ANNEXES
CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

Plan Communal de Sauvegarde



COMMUNE de SARREGUEMINES

2024

sarreguemines *Service Règlementation Domaine Public* *Services Techniques*	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Révision n° 00 Mise en application le : 1er Janvier 2024

Destinataires pour action :
Marc ZINGRAFF, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Jean-Luc EBERHART, Steve LUHMANN, Yves KIEHL, Thierry GROSSMANN, Laurent ZIRGER, Christian HUTH, , Nathalie HODY, Axelle DORMOY, Matthias CAMILLO, Marielle SCHILLY, Grégory BITSCH

Copie pour information :
- Préfet de la **MOSELLE**
- Sous-préfet de **SARREGUEMINES**
- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Gendarmerie
- Police
- Direction Départementale des Territoires

Rédacteur :	Vérificateurs :		Approbateur :
	Technique	Fonctionnel	
Nom : **HODY Nathalie**	Nom : **EBERHART Jean-Luc**	Nom : **EBERHART Jean-Luc**	Nom : **DANN Alain**

Contenu	Chapitre Révisé

Service Règlementation du Domaine Public : 45379 / hody.nathalie@mairie-sarreguemines.fr
Services Techniques : 45341 / eberhart.jean-luc@mairie-sarreguemines.fr

ARRETÉ MUNICIPAL 4
CADRE JURIDIQUE 5
MISE À JOUR – FICHE ACTION DU RESPONSABLE 11
MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN 12

PARTIE 1
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE 13

CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 14
POPULATION IDENTIFIÉE « À RISQUE » 15
HOTELS ET ACTIVITÉS SAISONNIERES PONCTUELLES 16
LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT, POINT(S) DE RASSEMBLEMENT ET CENTRES D'ACCUEIL 17

DIAGNOSTIC
IDENTIFICATION DES RISQUES 18
LE RISQUE INONDATION 21
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN 22
LE RISQUE CANICULE 23
LE RISQUE NEIGE-VERGLAS-GRAND FROID 25
LE RISQUE ORAGE 26
LE RISQUE TEMPETE 27
LE RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES 28
LE RISQUE INDUSTRIEL 29
LE RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE 31
LE RISQUE POLLUTION DE L'EAU (ET INTOXICATION ALIMENTAIRE) 32
LE RISQUE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE 33
LE RISQUE NUCLÉAIRE 31
LE RISQUE COUPURE D'EAU POTABLE 35
LE RISQUE RUPTURE PROLONGÉE D'ÉLECTRICITÉ 36
LE RISQUE ATTENTAT 36

PARTIE 2
ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE 38

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL 40

FICHES REFLEXES 42
POUR LE MAIRE 43
POUR LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES 44
POUR LE SECRÉTARIAT 45
POUR LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES 46
POUR LE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ERP 47
POUR LE RESPONSABLE LOGISTIQUE 48
POUR LE RESPONSABLE ÉCONOMIE (ARTISANAT, INDUSTRIE, AGRICULTURE) 49
POUR LE RESPONSABLE POPULATION 50
LA GESTION DES BÉNÉVOLES 51
RETOUR A LA NORMALE 52

PARTIE 3
PRINCIPALES ACTIONS A MENER **53**
ORGANISATION ET MODALITÉS **54**
LISTE DES RUES ET CIRCUIT D'ALERTE ..... ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
MESSAGES D'ALERTE A LA POPULATION **56**
ORGANISATION DE L'ÉVACUATION **52**
ORGANISATION DE L'ACCUEIL **58**
ORGANISATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT **59**
LUTTE CONTRE LE VANDALISME ET LE VOL **60**

ANNEXES **61**

LEXIQUE **58**

ARRETÉ MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L 2542-2 et suivants** relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'article **L 125-2** du Code de l'environnement relatif à l'Information et la participation des citoyens,
Vu l'article **L 731-3** du Code de la sécurité intérieure relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu l'article **L 742-1** du Code de la sécurité intérieure relatif à la Direction des opérations de secours,
Vu les articles **R 731-1 à R 731-8** du Code de la sécurité intérieure relatifs à la prévention des risques,
Vu les articles **D 731-9 à D 731-14** du Code de la sécurité intérieure relatifs à la prévention des risques,

Considérant :
- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :
  - **Risque inondation**
  - **Risque météorologique**
  - **Risque sanitaire**
  - **Risque industriel**
  - **Risque transport de matières dangereuses**
  - **Risque terroriste**

et qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Le plan communal de sauvegarde de la commune de **SARREGUEMINES** a été révisé tel qu'il figure en annexe.

Article 2 :
Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 :
Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et au plus tard tous les cinq (5) ans.

Article 4 :
Le présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde annexé seront transmis à :
- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Sarreguemines,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à **Sarreguemines**, le XXXX

Le Maire

Marc ZINGRAFF

CADRE JURIDIQUE

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2542-2 :
« Le maire dirige la police locale.
Il lui appartient de prendre des arrêtés locaux de police en se conformant aux lois existantes. »

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2542-3 :
« Les fonctions propres au maire sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.
Il appartient également au maire de veiller à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité des campagnes. »

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2542-4 :
« Sans préjudice des attributions du représentant de l'Etat dans le département en vertu du 9° de l'article 2 de la section III du décret du 22 décembre 1789, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité du maire sont ceux déterminés aux 1°, 3°, 4°, 6° et 7° de l'article L. 2212-2.
Le maire a également le soin :
1° De réprimer les délits contre la tranquillité publique, tels que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits, y compris les bruits de voisinage, et attroupements nocturnes qui troublent le repos des citoyens ;
2° De prévenir par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure. »

- Code de l'environnement – art. L 125-2 :
« I.- Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.
Dans ce cadre, ne peuvent être ni communiqués, ni mis à la disposition du public des éléments soumis à des règles de protection du secret de la défense nationale ou nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la défense nationale ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques ou dont la divulgation serait de nature à porter atteinte à des secrets de fabrication ou au secret des affaires.
II.- L'Etat et les communes exposées à au moins un risque majeur contribuent à l'information prévue au I par la mise à disposition du public des informations dont ils disposent.
II bis.- Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire communique à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde, en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Cette communication comprend les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.
III.- L'exploitant est tenu de participer à l'information générale du public sur les mesures prises aux abords des ouvrages ou installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention.
III bis.- Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, une information sur les risques et les mesures de sauvegarde est affichée dans certaines catégories de locaux et de terrains, notamment au regard des caractéristiques du risque ou du caractère non permanent de l'occupation des lieux.
III ter.- Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application des I à III bis.
IV.- Le représentant de l'Etat dans le département crée la commission mentionnée à l'article L. 125-2-1 du présent code pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36. Cette commission est dotée par l'Etat des moyens de remplir sa mission. Les conditions d'application du présent IV sont fixées par décret. »

- **Code de la sécurité intérieure – art. L 731-3 :**

« I.- Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.
Le plan communal de sauvegarde s'articule avec le plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2.
Il est obligatoire pour chaque commune :
1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
5° Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.
La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.
II.- Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et, à Paris, par le préfet de police.
III.- Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.
Un décret pris après avis de l'Association des maires de France, de l'Association des maires ruraux de France et de l'Assemblée des communautés de France détermine les modalités d'organisation de cet exercice. »

- **Code de la sécurité intérieure – art. L 742-1 :**

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L.742-2 à L.742-7.
Le directeur des opérations de secours est assisté d'un commandant des opérations de secours en application de l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales.
Les opérations de secours sont constituées par un ensemble d'actions ou de décisions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces. Elles comprennent les opérations réalisées dans le cadre des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code ».

- **Code de la sécurité intérieure – art. R 731-1 :**

« I.- Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.
II.- Ce plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales.
III.- Cette analyse s'appuie notamment sur les informations contenues dans :
1° Le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet de département ;
2° Le ou les plans de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;
3° Le ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet de département, concernant le territoire de la commune, conformément à l'article R. 741-18 ;
4° Les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

Cette analyse comprend également la prise en compte des risques mentionnés du 3° au 7° du I de l'article L. 731-3, sous réserve des dispositions suivantes :
a) Les communes reconnues comme exposées au risque volcanique étant celles mentionnées à l'article D. 563-9 du code de l'environnement ;
b) Les communes reconnues comme exposées au risque cyclonique étant celles définies sur les fondements des articles L. 562-1 et L. 563-1 du code de l'environnement et L. 132-3 du code de la construction et de l'habitation et situées dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution et les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
c) Les communes reconnues comme exposées au risque sismique étant celles concernées par une zone de sismicité de niveau 3, 4 ou 5 conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;
d) Les communes exposées au risque d'incendie étant celles dont les bois et forêts sont classés à ce titre par le préfet de département conformément à l'article L. 132-1 du code forestier ou celles comprenant des bois et forêts réputés particulièrement exposées au risque d'incendie conformément à l'article L. 133-1 du même code.
IV.- Le préfet de département notifie au maire concerné l'obligation de réalisation d'un plan communal de sauvegarde. Il en informe le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il notifie et informe dans les mêmes conditions la survenance d'un nouveau risque relevant des catégories mentionnées au I de l'article L. 731-3. »

- **Code de la sécurité intérieure – art. R 731-2 :**
« I.- Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement.
Le plan comprend :
1° L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
2° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au plan communal de sauvegarde ;
3° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
4° L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
5° Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
6° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731-4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731-4.
II.- Des dispositions spécifiques complètent au besoin les dispositions susmentionnées, prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune ».

- **Code de la sécurité intérieure – art. R 731-3 :**
« I.- Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire. Il informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

II.- Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification par le préfet prévu au IV de l'article R. 731-1.
III.- A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
IV.- A l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le maire, ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours. »

- **Code de la sécurité intérieure – art. R 731-4 :**
« Les dispositions de la présente section sont applicables à tout plan communal de sauvegarde élaboré à l'initiative du maire, même si un tel plan n'est pas obligatoire pour la commune.

- **Code de la sécurité intérieure – art. R 731-5 :**
« I.- Le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.
II.- Le préfet de département notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné l'obligation de réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde prévu au I de l'article L. 731-4.
III.- Le plan intercommunal de sauvegarde comprend :
1° Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
2° Les modalités d'appui à toutes les communs membres lors de la gestion de la crise afin d'assurer la protection et le soutien de la population ;
3° Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise. Cet inventaire comprend notamment des capacités logistiques ;
4° Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants ou organisé dans le cadre du service commun mis à disposition des communes par le président de l'établissement et dédiés à :
a) La prévention et à la gestion des risques ;
b) L'information préventive de la population ;
c) L'alerte et à l'information d'urgence de la population ;
d) La gestion de crise ;
5° Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
6° L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre utiles en cas de crise ;
7° Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal. »

- **Code de la sécurité intérieure – art. R 731-6 :**
« I.- La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il informe le conseil communautaire et métropolitain des travaux d'élaboration du plan. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde arrêtent le plan intercommunal de sauvegarde.
II.- Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au préfet du département ainsi qu'aux maires des communes membres.
III.- Après le renouvellement général des conseils communautaires et métropolitains, le plan intercommunal de sauvegarde est présenté à l'organe délibérant par le président de l'établissement, ou par le vice-président ou par le conseiller communautaire chargé des questions de sécurité civile désigné par le président. »

- **Code de la sécurité intérieure – art. R 731-7 :**

« I.- Les capacités intercommunales, conformément au II de l'article L. 731-4, lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, relèvent de leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de la solidarité communautaire.

II.- Les capacités communales mutualisées lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, peuvent, sur décision du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, être prises en charge par ce dernier. Ces mises à disposition sont, au besoin, précisées par convention.

III.- Les dispositions de l'article L. 742-11 relatives au remboursement par l'Etat des moyens publics et privés extérieurs au département concerné par la crise et mobilisés par le représentant de l'Etat s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compris pour partie dans au moins un autre département où ils ont leur siège ».

- **Code de la sécurité intérieure – art. R 731-8 :**

« I.- Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

II.- Après la révision d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde, le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement est mis à jour le cas échéant.

III.- Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel, au moins tous les cinq ans, organisée dans un cadre communal ou intercommunal respectivement sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette évaluation peut être associée aux exercices mentionnés aux articles D. 731-9 et suivants.

IV.- Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'une information régulière des acteurs concernés par les plans, sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

V.- L'existence ou la révision des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont portés à la connaissance du public par le ou les maires intéressés, par le président de l'établissement, et à Paris, par le préfet de police. Le plan communal de sauvegarde est rendu consultable par le maire. Le plan intercommunal est rendu consultable par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les documents soumis à consultation ne contiennent pas de données à caractère personnel ni d'informations de nature à nuire à la sécurité. »

- **Code de la sécurité intérieure – art. D 731-9 :**

« I.- Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'exercices réguliers. Les exercices visent à tester le réalisme et la pertinence des plans, à vérifier les procédures, à former les équipes ainsi qu'à évaluer les moyens communaux et intercommunaux.

II.- Les exercices associent les acteurs publics et privés à tous les niveaux hiérarchiques et simulent des situations proches de la réalité au regard des risques présents sur le territoire.

III.- Les exercices définissent des objectifs de préparation des acteurs et de la population à des situations de crise ».

- **Code de la sécurité intérieure – art. D 731-10 :**

« I.- Les exercices auxquels participent les communes et les établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans la périodicité fixée par les articles L. 731-3 et L. 731-4, sont organisés dans un cadre communal, de mutualisation communale ou dans le cadre du ou des établissements intercommunaux. La participation d'une commune à un exercice organisé par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre répond à l'exigence de réalisation d'un exercice pour cette commune.

II.- Ces exercices peuvent être associés aux exercices départementaux de sécurité civile fixés par le préfet de département conformément à l'article R. 741-4.

III.- Les communes et les établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont associés aux exercices de mise en œuvre du plan ORSEC intéressant leur territoire ».

- **Code de la sécurité intérieure – art. D 731-11 :**
« La population de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est associée, dans la mesure du possible, aux exercices de mise en œuvre des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde organisés conformément à l'article D. 731-10, notamment par :
1° Le déclenchement des dispositifs d'alerte des populations par le maire ou le préfet conformément à l'article R. 732-22, précédé dans un délai raisonnable d'une information par tout vecteur de communication adapté ;
2° La participation directe à l'exercice, en particulier dans l'application des mesures de mise à l'abri ou d'évacuation précédée dans un délai raisonnable d'une information du public par tout vecteur de communication adapté ;
3° L'association à une campagne d'information relative au thème de l'exercice réalisée par tout vecteur de communication adapté et en particulier déployée auprès des établissements recevant du public ou des entreprises comprises sur le territoire de la collectivité ;
4° L'activation de la réserve communale de sécurité civile mentionnée à l'article L. 724-1 et, le cas échéant, la mobilisation des associations agréées de sécurité civile mentionnées à l'article L. 725-1 et des personnes pouvant se mettre bénévolement à disposition des sinistrés ;
5° La participation à l'élaboration du retour d'expérience mentionné à l'article D. 731-12 ».

- **Code de la sécurité intérieure – art. D 731-12 :**
« Chaque exercice communal ou intercommunal fait l'objet d'un retour d'expérience. Ce dernier comporte des préconisations permettant d'ajuster ou de confirmer les mesures des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde. Ce retour d'expérience est élaboré avec la participation de tous les acteurs associés à l'exercice réalisé ».

- **Code de la sécurité intérieure – art. D 731-13 :**
« Un événement ayant entrainé la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde dans le délai mentionné aux articles L. 731-3 et L. 731-4 remplace l'exigence de réalisation d'un exercice. Cet événement fait l'objet d'un retour d'expérience conformément aux dispositions de l'article D. 731-12 ».

- **Code de la sécurité intérieure – art. D 731-14 :**
« A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.
Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
II.- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence ».

- **Plan départemental ORSEC.**

- **Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.**

MISE À JOUR – FICHE REFLEXE DU RESPONSABLE

- Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :

- Préfet de la **MOSELLE**
- Sous-préfet de **SARREGUEMINES**
- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Gendarmerie
- Police
- Direction Départementale des Territoires
- Unité opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de Sarreguemines

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **De la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;**

- **A la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant), dès lors que l'alerte est reçue par le Maire.

- **Sur sollicitation du commandant des Opérations de Secours (COS)**

Celui-ci doit constituer le Poste de Commandement Communal (PCC) (page 35).
Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (page 34).

Conformément à la réglementation en vigueur, la direction des opérations de secours relève de l'autorité du Maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), jusqu'au déclenchement d'un plan de secours par le Préfet. La fonction de DOS revient alors au Préfet ; le Maire reste responsable des opérations communales.

Comment ?

Le Maire active le Poste de Commandement Communal en prévenant les responsables des équipes (annexe 2.1), et en leur demandant de se rendre au Poste de Commandement Communal en mairie. En cas de destruction ou non accessibilité de ces locaux, le site de repli serait les ateliers municipaux.

sarreguemines

PARTIE 1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE

CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Population : 21 105 habitants
Département : Moselle
Arrondissement : Sarreguemines (chef-lieu)
Canton : Chef-lieu de 1 canton
Code INSEE : 57631
Code postal : 57200
Superficie : 29,67 km²
Densité : 782 hab. /km²
Altitude : 210 – 272 m
Longitude : 7.064167 E
Latitude : 49.106388 N



Répartition en 10 quartiers:

- Beausoleil
- Blauberg-Route de Nancy
- Himmelsberg
- Centre-Ville-Blies
- Welferding
- Neunkirch-Gregersberg
- Allmend-Cité
- Folpersviller
- Zone Industrielle
- Zone Commerciale

ANNEXE 1.1 : Localisation des quartiers de Sarreguemines

POPULATION IDENTIFIÉE « À RISQUE »

SCOLAIRE :

- **Les garderies/crèches** : 6 (dont 2 dépendant de la CASC)
- **Les écoles maternelles** : 12 (+ Institution Sainte Chrétienne)
- **Le périscolaire** : 3
- **Les écoles primaires** : 10 (+ Institution Sainte Chrétienne)
- **Les collèges** : 3 (+ Institution Sainte Chrétienne)

Annexe 2.9 - Listing des établissements accueillant des enfants

MÉDICAL :

- **Hôpital Robert Pax**
- **Centre Hospitalier Spécialisé**
- **Centre de Médecine Physique**
- **Centres Spécialisés** : 4
- **Maisons de Retraite** : 5 (dont un centre d'hébergement pour personnes âgées)

Annexe 2.10 - Listing des établissements accueillant des personnes vulnérables

PROFESSIONNEL :

- **CAT La Ruche**
- **EMMAUS**

Annexe 2.10 - Listing des établissements accueillant des personnes vulnérables

SERVICES D'AIDES :

- **CCAS - Centre Communal d'Actions Sociales**
- **APF - Association des Paralysés de France**
- **Avec mes aides à domicile (anciennement AMAPA)**
- **A2 Chez soi**
- **O2 Sarreguemines**
- **AVS Services**
- **UDAF - Union Départementale des Associations Familiales**
- **La Croix Rouge**
- **Les Restos du Coeur**

Annexe 2.10 - Listing des établissements accueillant des personnes vulnérables

HOTELS ET ACTIVITÉS SAISONNIERES PONCTUELLES

Nombre d'hôtels : 9

- Dont 3 à l'extérieur de Sarreguemines
- Et 6 dans l'agglomération

ANNEXE 2.4 - Localisation quartiers Sarreguemines

Manifestations et événements

ANNEXE 2.19 - Manifestations annuelles





LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT, POINT(S) DE RASSEMBLEMENT ET CENTRES D'ACCUEIL

ANNEXE 1.2 - Cartographie des sites d'hébergement - d'accueil - d'évacuation

sarreguemines

DIAGNOSTIC :

IDENTIFICATION DES RISQUES

✘ Qu'est ce qu'un risque ?

Un risque est la combinaison entre deux facteurs, l'aléa et la vulnérabilité.
Un risque majeur est la combinaison entre un aléa plus ou moins important et la présence de forts enjeux.

On appelle **aléa**, la probabilité de l'apparition d'un phénomène dangereux d'une certaine intensité à un moment donné.

On appelle vulnérabilité (ou **enjeux**), les personnes, biens, équipement et environnement susceptibles de subir les conséquences du phénomène dangereux.

✘ Enjeux

A Sarreguemines, on distingue trois types d'enjeux :

- La vulnérabilité de la personne : pouvant aller de simples blessures superficielles au décès en passant par des brûlures ou une contamination.
- La vulnérabilité économique : qui prend en compte, les habitations, les entreprises, le patrimoine culturel, les établissements publics, les réseaux d'alimentation.
- La vulnérabilité environnementale : liée à la pollution de l'eau, de l'air et des sols.

✘ Mesure de prévention – DICRIM

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est une composante du plan communal de sauvegarde.
C'est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

✘ Diagnostic sur la Commune

Plan risques

- Les risques Naturels
  - Le risque inondation ..... page 18
  - Le risque mouvement de terrain ..... page 19

- Les risques Météorologiques
  - Le risque canicule..... page 20
  - Le risque neige/verglas/grand froid ..... page 22
  - Le risque orage ..... page 23
  - Le risque tempête..... page 24
- Les risques Technologiques
  - Le risque transport de matières dangereuses.....page 25
  - Le risque industriel ..... page 26
- Les risques Sanitaires
  - Le risque pandémie grippale ..... page 28
  - Le risque pollution de l'eau..... page 29
  - Le risque pollution atmosphérique..... page 30
  - Le risque nucléaire ..... page 31
- Les risques Réseaux (coupure d'alimentation)
  - Le risque coupure d'eau potable ..... page 32
  - Le risque rupture prolongée d'électricité..... page 32
- Le risque Attentat ..... page 33

La Ville de Sarreguemines est desservie par un important réseau gaz et traversée par des feeders à gaz.

- GrDF : 0800 47 33 33 (numéro d'astreinte 24h/24)
- Interlocuteur privilégié : Sophie Wahl 03 87 56 60 89
  06 67 33 76 90

La Ville de Sarreguemines possède également un vaste réseau d'eau

SAUR
Interlocuteur privilégié : Cédric FRITZ Chef de secteur Sarreguemines Confluences
06 64 37 42 42

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, pouvant être habitée.

A Sarreguemines, l'inondation peut se présenter sous deux formes :

- Suite à l'augmentation du niveau du cours d'eau et aux crues torrentielles
- Suite aux importantes précipitations couplées à une faible perméabilité du sol

L'importance de l'inondation dépend de:

- l'intensité et de la durée des précipitations
- la fonte des neiges
- la surface et la pente
- la couverture végétale
- la perméabilité du sol
- la présence d'obstacle à la circulation des eaux

ANNEXE 5.1 - Plan d'Intervention Inondation
ANNEXE 5.2 - Plan d'intervention Inondation - Liste Téléphonique
ANNEXE 5.3 - Tableau des repères / niveaux inondations

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

Un PSS « Inondations » peut être déclenché par le préfet. Ce plan contient aussi des fiches réflexes pour le maire.
Les zones inondables sont insérées au PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec la réglementation des constructions.

Inondations historiques :

Crue de décembre 1947
Crue de décembre 1993
Crue de décembre 2010
Crue de mai 2024

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

A Sarreguemines, le mouvement de terrain peut se manifester :

- sous l'effet d'influences naturelles (érosion, pesanteur,...)
- sous l'effet d'influences anthropiques (exploitation, déboisement, terrassement,...)

Il existe deux types de mouvements :

- lents et continus
  - les terrassements et affaissements de sols
  - le retrait gonflement des argiles
  - les glissements de terrain le long d'une pente
- rapides et discontinus
  - les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles
  - les écroulements et les chutes de blocs
  - les coulées boueuses et torrentielles
  - l'érosion des berges

Mouvements de terrain historiques :

01/07/2003 au 30/09/2003 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Sécheresse 2018 – 2020 - 2022

LE RISQUE CANICULE

Le risque canicule est caractérisé par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant l'organisme humain de récupérer. Ce risque peut entraîner de graves complications pour la santé humaine.

L'ensemble de Sarreguemines peut être concerné par le risque canicule en période estivale.

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. C'est la transpiration qui permet au corps de maintenir sa température. Lorsque le corps ne contrôle plus sa température et qu'elle augmente rapidement, une personne peut être victime d'un coup de chaleur.

Les personnes déjà fragilisées (âgées, celles atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Mesures de protection

Pour faire face à ce risque, un plan canicule a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale et locale a également été élaborée. Il attribue quelques missions aux Maires. Trois niveaux sont prévus :

- Niveau 1 « veille saisonnière » du 1er juin au 31 août ; le registre nominatif de la commune recensant les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande doit être transmis au Préfet.

- Niveau 2 « mise en garde et actions » est activé lorsque le système d'alerte canicule et santé (SACS) identifie un risque canicule. L'INVS (l'Institut National de Veille Sanitaire), après concertation avec Météo France, en informe le ministère chargé de la santé par l'envoi d'un message d'alerte "Canicule et Santé". Le Préfet peut déclencher tout ou partie des plans :

- Bleu, fixe le mode général d'organisation de chaque institution, publique ou privée, associative ou commerciale, accueillant collectivement des personnes âgées en cas de crise ;

- Blanc, prévoit l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes, mis en œuvre par les directeurs d'établissement de santé: mise en place de mesures organisationnelles adaptées à la nature de la crise pour la prise en charge des patients, et la protection du personnel ;

- Rouge, concerne le plan départemental de mobilisation de la sécurité civile et des pompiers, destiné à porter secours à un grand nombre de victimes ;

- Vermeil, définit les modalités de coopération, communication, et coordination des différentes institutions. Il active et actionne les dispositifs de vigilance instaurés préalablement pour les établissements d'hébergement des personnes âgées et les personnes à domicile (les personnes âgées et les personnes handicapées en situation d'isolement sont recensées par les communes).

- Niveau 3 « mobilisation maximale » ; le Premier ministre réquisitionne l'ensemble des moyens adaptés à la gestion de la catastrophe.

En période de canicule, une procédure communale est mise en place. Celle-ci consiste à appeler régulièrement les personnes sensibles ayant fait une demande préalable, prescrire les conduites à tenir, les visiter et les aider par le biais de bénévoles qui se rendent à leur domicile.

Canicules historiques :

Août 2003: période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15 000 décès au niveau national.
Juillet 2006: période de deux semaines et demie de températures élevées engendrant une surmortalité estimée à 2 000 décès en France.
Sécheresse : 2018 – 2020 - 2022

Guide vague de Chaleur - Edition 2023 (Annexe)

LE RISQUE NEIGE-VERGLAS-GRAND FROID

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les périodes de grand froid sont à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et, à Sarreguemines, peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire.

Le grand froid diminue insidieusement les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.
Les risques sanitaires sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.
Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, surtout celles qui exercent un métier en plein air.

Mesures de protection pour Neige et Verglas
ANNEXE 5.4 – Plan Déneigement

Verglas-neige historiques :
Décembre 1995

Mesures de protection pour Grand Froid
Un plan grand froid aussi appelé dispositif d'urgence hivernale, a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale a également été élaborée. Trois niveaux découlent du plan :

- le niveau 1 «vigilance et mobilisation hivernale» est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- le niveau 2 «grand froid» correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- le niveau 3 «froid extrême» correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

Il existe un plan Grand Froid géré par l'UDAF (Union Départementale des Affaires Familiales).

Grands froids historiques :

LE RISQUE ORAGE

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée, pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, d'éclairs, et parfois de grêle, qui peut être dangereux pour les personnes et les biens.

Les orages sont relativement nombreux en Lorraine durant l'année.
Mais surtout pendant la période estivale (Juin/Juillet/Août). En effet c'est surtout sur un axe Sud-ouest/Nord-est et sur les régions alpines que se produisent le plus fréquemment les orages estivaux. On dénombre chaque été entre quinze et vingt journées orageuses.

Les conséquences des orages :

- La foudre : éclair touchant le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer une personne ou un animal, calciner un arbre ou encore causer des incendies.
- Les pluies intenses : accompagnent les orages. Peuvent causer des crues éclair dévastatrices.
- La grêle : précipitations formées de petits morceaux de glace (elle peut en quelques minutes dévaster un vignoble).
- Le vent : rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction.

Il existe 3 niveaux d'alerte météorologique nationale : jaune, orange et rouge.
La mairie est avertie par fax de la préfecture des différents niveaux d'alerte.

Orages historiques :

LES TEMPETES

Une tempête peut être décrite comme une zone étendue de vents violents générés par un système de basses pressions (ou dépression).
On parle de tempête lorsque les vents dépassent en moyenne 90 km/h.

Une tempête est un phénomène météorologique violent à large échelle dite synoptique, avec un diamètre compris en général entre 200 à 1000 km, caractérisé par des vents rapides (tourbillons) et des précipitations intenses. Elle peut être accompagnée d'orages donnant des éclairs et du tonnerre ainsi que de la grêle et des tornades.

Les origines des vents violents sur le territoire de Sarreguemines peuvent être :

- Les tempêtes : rafales de plus de 90 km/h
- Les orages : les cumulonimbus sont des nuages caractéristiques de l'orage. Ils sont animés par des mouvements verticaux puissants qui créent de fortes rafales.

Les dangers des vents violents peuvent être :

- Les toitures et cheminées endommagées
- Les arbres arrachés
- Des véhicules déportés sur les routes
- Les coupures d'électricité et de téléphone

On considérera que toute la commune est vulnérable.

En cas d'avis de tempête (par la Préfecture) :

- Informer l'astreinte (du Centre Technique Municipal)
- Fermeture des accès du Parc Municipal (par le Service Espaces Verts)

LE RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, navigable et par canalisation.

On peut distinguer trois types d'effets associés :

- **L'explosion** : provoquée par onde de choc avec production d'étincelles pour les citernes ou par agressions d'engins de travaux publics pour les canalisations. Elle peut être provoquée aussi par l'échauffement d'une cuve de produits volatils.
- **L'incendie** : peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc accompagné d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citernes/canalisations) ou encore une explosion au voisinage du véhicule.
- **Un dégagement de produit toxique** : pouvant provenir d'une fuite de produits toxiques ou résulter d'une combustion.

Les activités industrielles ainsi que les besoins quotidiens des Sarregueminois engendrent la présence de l'ensemble des typologies de TMD sur la commune.

- **TMD routier** : la commune de Sarreguemines est concernée par les voies de circulation suivantes :
  - RD 662 : Route de Nancy – Déviation Sud – Route de Bitche
  - RD 974 : Rue de Deux-Ponts
  - RD 82A : Rue Poincaré
  - RD 33 : Rue de Sarreguemines
  - RD 33B : Rue de Sarreinsming
  - RD 82 : Avenue de la Blies
  - RD 82A : Rue de Grosbliederstroff
  - RD 910 : Rue d'Ippling
  - E29-N61 : Déviation Ouest

  L'approvisionnement des stations services au centre ville et des habitations (fioul domestique) implique quasi l'ensemble de réseau routier.
- **TMD ferroviaire** : L'axe ferroviaire traversant la commune, augmente la vulnérabilité de Sarreguemines face aux risques TMD. Du fait de leurs trajectoires uniques, les risques TMD par voies ferroviaires sont plus facilement localisables que ceux liés aux voies routières.
- **TMD par canalisations** : Le territoire sarregueminois est traversé par diverses canalisations.

Un PSS (Plan de Secours Spécialisé) « Transport de Matières Dangereuses » existe au niveau départemental en cas de survenue d'un accident de TMD sur voies routières, ferroviaires, fluviales, aériennes ou canalisations.

Accidents TMD historiques :

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les générateurs de risques :

- Les industries chimiques : produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire, les produits pharmaceutiques et de consommation courante.
- Les industries pétrochimiques : l'ensemble des produits dérivés du pétrole.

Les conséquences d'un tel accident peuvent être multiples :

- Effets Thermiques : sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- Effets Mécaniques : sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion.
- Effets Toxiques : résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur l'installation.

La réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) :

Après la loi sur les installations classées du 19 Juillet 1976 concernant toute activité ou nuisances pour l'environnement, les directives européennes Seveso de 1990 et 1996 ont été reprises par la réglementation française.
En particulier l'arrêté du 10 mai 2000 concernant certaines installations classées utilisant des substances ou préparations dangereuses.
La loi du 30 juillet 2003 vise les établissements industriels à haut risque relevant de la directive Seveso 2. Ils doivent réaliser et mettre à jour une étude de dangers qui quantifie les risques et justifie les mesures de réduction de ces risques prises par le chef de l'établissement exploitant les installations dangereuses.

En effet, il existe 4 types de classement d'établissement à risques. Les installations classées soumises :

- à déclaration
- à autorisation
- Seveso seuil bas
- Seveso seuil haut

A Sarreguemines nous sommes confrontés au risque industriel (à autorisation (12) / à déclaration (52)).
Exemples : Les entreprises comme CONTINENTAL France, CLARIOS, MIBELLE GROUP etc.... sont des entreprises soumises à autorisation.

ANNEXE 1.3 – Cartographie des installations classées sur notre secteur (plan)
ANNEXE 2.22 – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (liste)

D'autre part il y a aussi la présence de deux entreprises classées SEVESO Seuil Haut à moins de 15 Kms de la Commune.

- Située à Sarralbe à 11 Kms, l'établissement INEOS (industrie chimique)
- Dans la zone technopole sud d'Oeting à 12 Kms, l'établissement Elysée Cosmétique.

Accidents Industriels historiques :
- Seveso en Italie : Fuite de dioxine d'une usine chimique (pas de mort mais 37 000 personnes touchées),
- Bhopal en Inde : Fuite de gaz toxique (2 500 morts et 250 000 blessés),
- Toulouse en France : AZF – Explosion industrielle (30 morts et 2 000 blessés).

LE RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente.
Le virus possède des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus qui circulent habituellement. L'immunité de la population est donc très faible voire nulle, ce qui favorise la propagation de la maladie.

Le virus grippal se transmet par :

- Voie aérienne : la propagation et dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons.
- Contact rapproché avec une personne infectée : lorsqu'on s'embrasse, qu'on se serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts qu'une personne infectée.
- Contact avec objet contaminé : comme une poignée de porte.

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière.

- Fièvre élevée (>38°C)
- Courbatures
- Fatigue
- Toux et gêne respiratoire

La période d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

Pandémies historiques :
- 11 Juin 2009 : L'Organisation Mondiale de la Santé a annoncé la première pandémie du XXI s. (virus H1N1).
Le gouvernement, suite à l'incident, a procédé à une réforme en profondeur du Plan National de Prévention et de lutte « pandémie grippale ».
- En 2003 : La grippe aviaire (virus H5N1).
- En 2020 : COVID-19 – Voir protocole ci-joint.

LE RISQUE POLLUTION DE L'EAU (ET INTOXICATION ALIMENTAIRE)

Selon la conférence d'Athènes de 1979, on entend par pollution de l'eau, « toute altération physique, chimique ou biologique de la composition ou de la qualité des eaux résultant directement ou indirectement de l'action de l'homme, qui porte atteinte aux utilisations légitimes de ces eaux qui cause ainsi un dommage ».

L'eau peut être contaminée de plusieurs manières :

- Par les matières organiques : Les chlorures et les nitrates contenus dans les déchets humains et animaux peuvent contaminer les eaux souterraines des puits peu profonds.
- Pollution bactériologique : Concerne notamment les eaux usées car elles contiennent des bactéries nocives.
- Les produits chimiques : Issus des engrais et des produits phytosanitaires qu'on utilise, comme les insecticides, pesticides ou fongicides employés couramment pour éliminer les insectes et protéger les végétaux. Ces produits peuvent être charriés par les eaux de ruissellement et polluer les nappes phréatiques.
- L'industrie : Suite au réchauffement de la température de l'eau comme dans le nucléaire, soit à cause des déchets industriels charriés par les eaux de ruissellement ou déversés directement dans les rivières ou dans la mer.
- Les métaux : Les plus dangereux étant ceux employés dans l'industrie nucléaire car ils peuvent être radioactifs. **Risque pas présent sur la commune.**
- Marées noires et déchets rejetés au fond de l'océan : **Risque pas présent sur la commune.**
- Les risques terroristes

La pollution de l'eau concerne les êtres humains, mais aussi la faune et la flore.
Chez l'homme, cette pollution peut entraîner de multiples maladies.

La gestion du réseau d'eau potable a été déléguée par contrat d'affermage à SAUR.

- **Cédric FRITZ : Chef de secteur Sarreguemins Confluences 06 64 37 42 42**
- **Service Client : 03.55.66.45.01**

LE RISQUE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Selon l'article L 220-2 du code de l'environnement, « constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

On entend par pollution atmosphérique également la pollution quotidienne par les particules fines (gaz d'échappements) de l'environnement. Celle-ci est d'autant plus importante lorsqu'elle est additionnée à de fortes chaleurs (canicule) et à fortes concentrations de ces gaz.

Le chauffage, l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, les fumées des usines et les gaz produits par les véhicules sont à l'origine de la pollution de l'air.
S'y rajoutent à l'intérieur des habitations ou des bureaux, les fumées de tabac, les émanations des chauffages individuels, des cuisines, le radon…

(Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.)

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à notre qualité de vie et à notre santé, elle est aussi néfaste pour l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre…)

La pollution existe surtout dans les grandes agglomérations ou dans des zones à fortes concentrations d'industries (chimiques, pétrochimiques…).

Plusieurs stations sont présentes sur le territoire de la commune. Un rapport régulier transmis par la société de qualité de l'air AIR LORRAINE nous permet de détecter ou non s'il y a dépassement de seuil (cf. décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air)

AIR LORRAINE - METZ
Tél. : 03.87.74.56.04
Fax : 03.87.74.41.99
Email : astreinte@air-lorraine.org

LE RISQUE POLLUTION NUCLÉAIRE

La pollution radioactive est nocive pour l'homme. En effet, les radioéléments ont une durée de vie plus ou moins longue et se désintègrent en émettant des rayonnements dangereux.

Lorsque des radioéléments sont fixés dans le corps humain, ils peuvent être dangereux même si la quantité totale de rayonnements émis est relativement faible, car ils atteignent les cellules environnantes de manière très concentrée, pouvant créer des tumeurs.

Un travail pour la distribution de cachets d'iode est en cours avec la Préfecture de la Moselle.

Dans le Nord-Est de la France, nous avons 2 centrales nucléaires proches : Cattenom et Fessenheim.



LE RISQUE COUPURE D'EAU POTABLE

Le risque coupure d'eau potable peut faire suite à la rupture d'une canalisation du réseau de distribution, à une pollution affectant la distribution ou encore à des événements comme les inondations paralysant le réseau.
Ce risque est d'autant plus important en périodes estivales.

Les établissements les plus vulnérables et où l'enjeu est majeur sont :

- Les établissements scolaires
- Les crèches
- Les maisons de retraites
- Les hôpitaux

En cas d'incident, le gestionnaire actuel SAUR informe par un système d'alerte automatique tous les usagers concernés et met en place une distribution d'eau potable sous forme de bouteilles ou de citernes.

LE RISQUE RUPTURE PROLONGÉE D'ÉLECTRICITÉ

Le risque rupture prolongée d'électricité peut survenir suite à différents événements (tempête, neige, gel, accident industriel, ...).
C'est la probabilité que l'acheminement, l'approvisionnement en électricité soient très faibles ou même inexistantes.

Les établissements les plus vulnérables et où l'enjeu est majeur sont :

- Les maisons de retraites
- Les hôpitaux
- Les établissements en présence de chaîne de froid

Au niveau départemental, il existe un plan de secours spécialisé appelé « plan d'électro-secours ».
Ce plan recense les abonnés aux réseaux gérés par ERDF les plus sensibles à une rupture prolongée d'électricité sur les plans sanitaire, sécuritaire ou économique. Il comprend notamment l'inventaire des moyens de secours (groupes électrogènes en particulier) et permet de répondre à une interruption de la fourniture d'énergie électrique.

Contacts :

ENEDIS :
Centre d'appel de dépannage (24h/24h) **0 811 010 212**
Permanence **03 82 34 93 19**
Interlocuteur privilégié – URBANIAK Bruno **06 69 58 79 93**
GrdF :
Astreinte 24h/24 ..... **0 800 47 33 33**
Interlocuteur privilégié – WAHL Sophie **06 67 33 76 90**

ANNEXE 2.16 – Recense les loueurs de groupes électrogènes

LE RISQUE ATTENTAT TERRORISTE

Le risque attentat est un événement intentionnel pouvant se produire en tout lieu et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

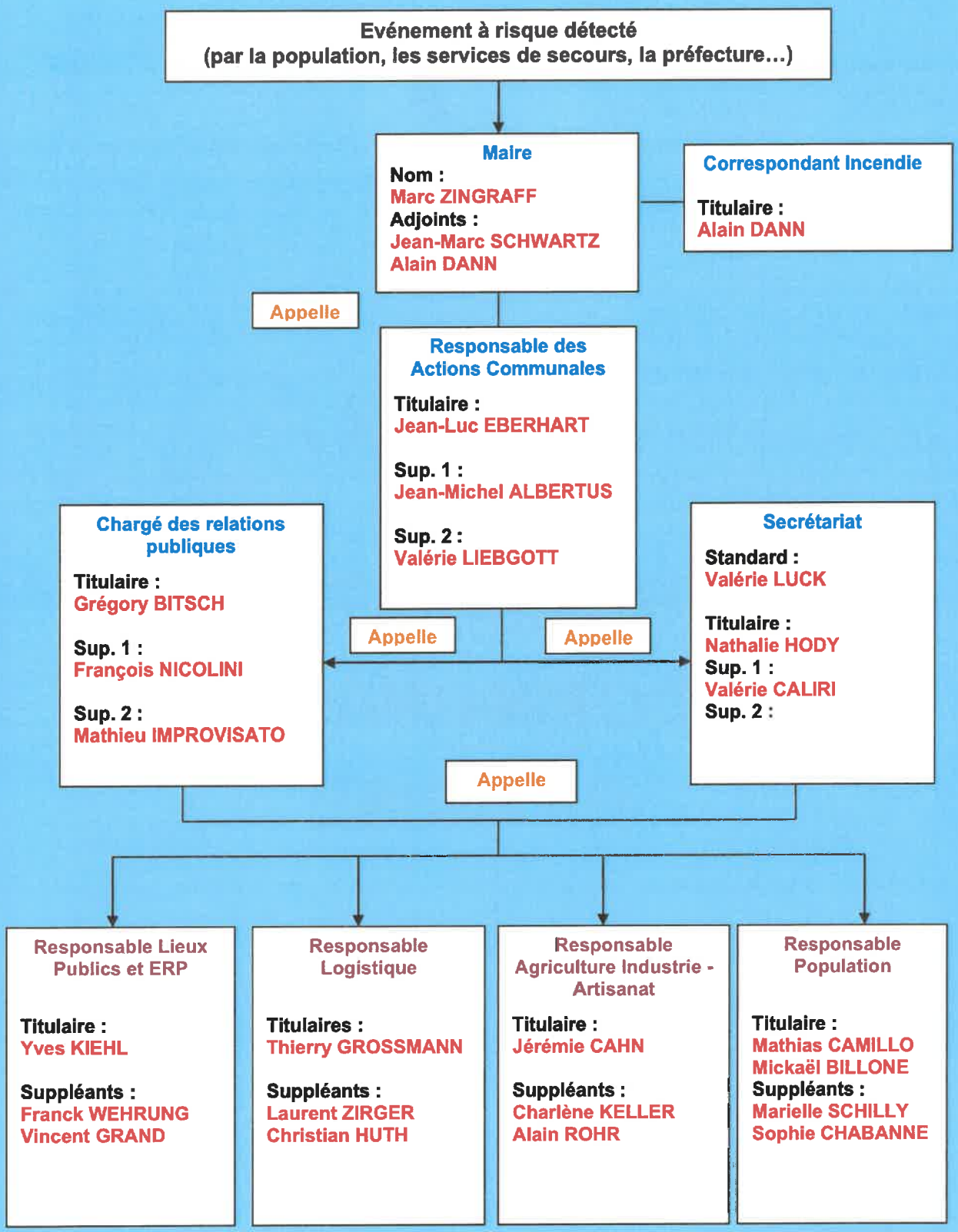
Les conséquences peuvent être multiples :

- Effets Thermiques : sont liés à une explosion.
- Effets Mécaniques : résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion.
- Effets Toxiques : résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique.

sarreguemines

PARTIE 2 :

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE


Evénement à risque détecté
(par la population, les services de secours, la préfecture...)
Maire
Nom :
Marc ZINGRAFF
Adjoints :
Jean-Marc SCHWARTZ
Alain DANN
Correspondant Incendie
Titulaire :
Alain DANN
Appelle
Responsable des Actions Communales
Titulaire :
Jean-Luc EBERHART
Sup. 1 :
Jean-Michel ALBERTUS
Sup. 2 :
Valérie LIEBGOTT
Chargé des relations publiques
Titulaire :
Grégory BITSCH
Sup. 1 :
François NICOLINI
Sup. 2 :
Mathieu IMPROVISATO
Appelle
Appelle
Secrétariat
Standard :
Valérie LUCK
Titulaire :
Nathalie HODY
Sup. 1 :
Valérie CALIRI
Sup. 2 :
Appelle
Responsable Lieux Publics et ERP
Titulaire :
Yves KIEHL
Suppléants :
Franck WEHRUNG
Vincent GRAND
Responsable Logistique
Titulaires :
Thierry GROSSMANN
Suppléants :
Laurent ZIRGER
Christian HUTH
Responsable Agriculture Industrie - Artisanat
Titulaire :
Jérémie CAHN
Suppléants :
Charlène KELLER
Alain ROHR
Responsable Population
Titulaire :
Mathias CAMILLO
Mickaël BILLONE
Suppléants :
Marielle SCHILLY
Sophie CHABANNE

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Localisation du PCC :

Adresse Principale : Hôtel de Ville – 2 rue du Maire Massing
Endroit précis : Bureau 6 – Rez-de-chaussée
N° téléphone : 03.87.28.93.06
N° télécopie : 03.87.98.93.02
N° de secours (services techniques) : 03.87.28.60.12

Si nécessaire, Adresse Secondaire : Centre Technique Municipal – Magasin
.4 Rue du Général Leclerc
Tél. 03.87.28.93.06

Composition du PCC : Page Précédente

Mission du PCC : Pendant la crise, sous l'autorité du Maire ou de son représentant délégué et en accord avec le COS :

- Analyse la situation d'après les informations disponibles
- Cartographie les zones sinistrées
- Recense les personnes pouvant être impliquées dans la catastrophe
- Adapte les dispositifs de gestion de crise (actions nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et des activités) suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- Coordonne et gère la mise en œuvre des actions des différents moyens engagés
- Réquisitionne les moyens nécessaires pour gérer la crise

ANNEXES 2 – Annuaire de Crise

ANNEXES 3 – Moyens et Ressources de la Commune

ANNEXE 4 – Equipements présents au PCC

sarreguemines Service Règlementation Domaine Public Services Techniques	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ANNEXE(S) :

ACTIVATION/DESACTIVATION DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

Origine :	**Destinataire :**
Maire : **Marc ZINGRAFF** Représentants désignés : **Jean-Marc SCHWARTZ** **Alain DANN** COS : **Chef de l'unité opérationnelle de Sarreguemines ou un représentant du SDIS57**	□ Préfecture : 03 87 34 87 34 □ PC CG57 : 03 87 60 50 84 03 87 34 76 06 □ Sous Préfecture : 03 87 27 62 62 □ Centre de Secours : 03 87 28 18 18

Date :	**Groupe Horaire**

Nombre de pages dont celle-ci :

Objet : Activation/ Désactivation de la Cellule Communale de Crise

Texte :

Compte tenu des circonstances :

Je vous informe donc de **l'activation/désactivation** de la Cellule Communale de Crise.

Coordonnées de la commune : **Tél. : 03 87 98 93 00** **N° d'alerte communal : 03.87.28.93.06**	

sarreguemines

FICHES REFLEXES

POUR LE MAIRE

Maire : Marc ZINGRAFF
Adjoints : Jean-Marc SCHWARTZ/Alain DANN

1- Activation de la Cellule Communale de Crise

- Le Maire se rend au Poste de Commandement Communal, et réunit les membres de la Cellule Communale de Crise
- Il informe l'autorité Préfectorale de l'activation de la Cellule Communale de Crise

2- Avec le COS, pendant la gestion de crise

- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés
- Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations
- Interroge régulièrement la préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet
- Se rend régulièrement à la cellule intercommunale de crise si elle est mise en place

A l'aide des cartes :

- Vérifie les points sensibles et les met en évidence sur une carte
- Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe
- Met en place un plan de circulation adapté

Assure la prise en charge des sinistrés :

- Évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil
- Ravitaille en eau, nourriture, produits d'hygiène
- Se met en contact avec l'ARS et les associations concernées
- Procède à des réquisitions
- Pour les victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres

3- Après la crise

- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention
- Désactive la Cellule Communale de Crise et informe l'autorité Préfectorale
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale
- Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation
- Réalise le retour d'expérience avec la Cellule Communale de Crise

Nota : Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS, mais le Maire garde des responsabilités communales :

- Information des populations et alerte de proximité, **page 51**
- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés
- Reste à disposition du Préfet pour exécuter les missions que celui-ci peut lui confier

POUR LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

Titulaire : **Jean-Luc EBERHART**
Suppléant 1 : **Jean-Michel ALBERTUS**
Suppléant 2 : **Valérie LIEBGOTT**

1- Au début de la crise

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire

2- Pendant la crise

- Fait remonter les informations au Maire et diffuse les décisions prises par le Maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du Maire
- Conseille le Maire dans la gestion de crise

Le responsable des actions communales coordonne le PCC et assure la liaison avec le Maire quand ce dernier est sur le terrain.

3- Fin de la crise

-

```
ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: {

STACK:

/118
-savelevel-
```

TABLEAU POUR LE RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO - année 2025

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée.

	NOMBRE total de RAPO reçus			DELAI moyen de traitement en jours			NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité			NOMBRE de RAPO rejetés			NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)			NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant		NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	
	2024	2025	taux d'évolution	2024	2025	taux d'évolution			2024	2025	taux d'évolution	2024	2025	taux d'évolution	2024	2025	taux d'évolution	2024	2025	2024	2025 *
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	194	136	-30 %	8,5	6,9	-19 %	136	0	51	24	-53 %	53	25	-52,8 %	90	87	-3 %	0	0	2	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	77	60	-22 %	9,7	4,9	-49 %	60	0	9	5	-44 %	19	14	-26,3 %	49	41	-16,3 %	0	0	9	1 *
Ensemble des RAPO formés	271	196	-28 %	9,1	5,9	-35 %	196	0	60	29	-52 %	72	39	-45,8 %	139	128	-8 %	0	0	11	1

** 1 dossiers CCSP : Vanessa ROUMENS de Sarreguemines - annulation du titre exécutoire - décision du 16/09/2025 - dossier traité en août 2024*

	2024	2025	taux d'évolution
NOMBRE d'avis de paiement	13300	9595	-28 %
NOMBRE de RAPO	271	196	-28 %
	2,0%	2,0%	

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial **année 2025**

Pour chacun des indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

	NOMBRE total		NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte		NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
***Motifs de contestation** du forfait post-stationnement*	2024	2025	2024	2025	2024	2025	
le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer *(ex : PMR / erreur saisie usager / prêt ou cession de véhicule / ticket / dysfonctionnement horodateur / abonné Indigo / arrêt et non stationnement / stationnement non payant / professionnel de santé)*	154	107	60	33	94	74	
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)							
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2	1			2	1	
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	2	2	1	1	1	1	
Autres *(ex : cession ou prêt de véhicule / déménagement / problème application Easypark / erreur saisie usager / erreur agent verbalisateur / employé Ville / véhicule de service en mission / stationnement non payant / demande d'indulgence / riverain / livraison / véhicule en panne / professionnel de santé / abonné Indigo / ticket périmé / absence ou dysfonctionnement d'horodateur / erreur identification propriétaire véhicule / erreur site internet Pkg gratuit)*	113	86	16	26	97	60	
TOTAL	271	196	77	60	194	136	-28%
*Motifs d'**irrecevabilité** du RAPO*							
le requérant n'a pas intérêt à agir							
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	32	1	6		26	1	
Le requérant ne produit aucun motif	1				1		
Le requérant est hors délai	27	25	3	4	24	21	
Autres (accusé d'enregistrement électronique de la cession hors délai légal)		3		1		2	
SOUS-TOTAL	60	29	9	5	51	24	-52%
*Motifs de **rejet** du RAPO*							
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO (ex : prêt ou cession de véhicule / ticket / absence ou dysfonctionnement horodateur / stationnement non payant / PMR)	56	28	14	6	42	22	
Le forfait post-stationnement était fondé	16	11	5	8	11	3	
Autres							
SOUS-TOTAL	72	39	19	14	53	25	-46%
*Motifs d'**annulation** (= RAPO admis)*							
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	12	1	4		8	1	
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule							
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager							
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent							
Verbalisation malgré gratuité temporaire *(ex : PMR)*	57	49	28	16	29	33	
Avis de paiement comportant des erreurs	2	3			2	3	
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé							
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager *(ex : ticket ou ticke périmé / absence ou dysfonctionnement horodateur / abonné Indigo / arrêt et non stationnement / stationnement non payant / cession de véhicule / véhicule de service en mission / employé Ville / erreur saisie usager / erreur agent verbalisateur / problème application Easypark / demande d'indulgence / erreur identification propriétaire véhicule / professionnel de santé / erreur site internet Pkg gratuit / véhicule en panne)*	62	69	16	24	46	45	
Autres (ex : Société en intervention pour la Ville / erreur plan application Indigo / dysfonctionnement application)	6	6	1	1	5	5	
SOUS-TOTAL	139	128	49	41	90	87	-8%
TOTAL	271	196	77	60	194	136	
► **taux d'évolution par rapport à l'année précédente :**		-28%		-22%		-30%	

→ *taux d'évolution des FPS par rapport à l'année précédente : - 28 % (13300 FPS en 2024 et 9595 FPS en 2025)*

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exercice 2024

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

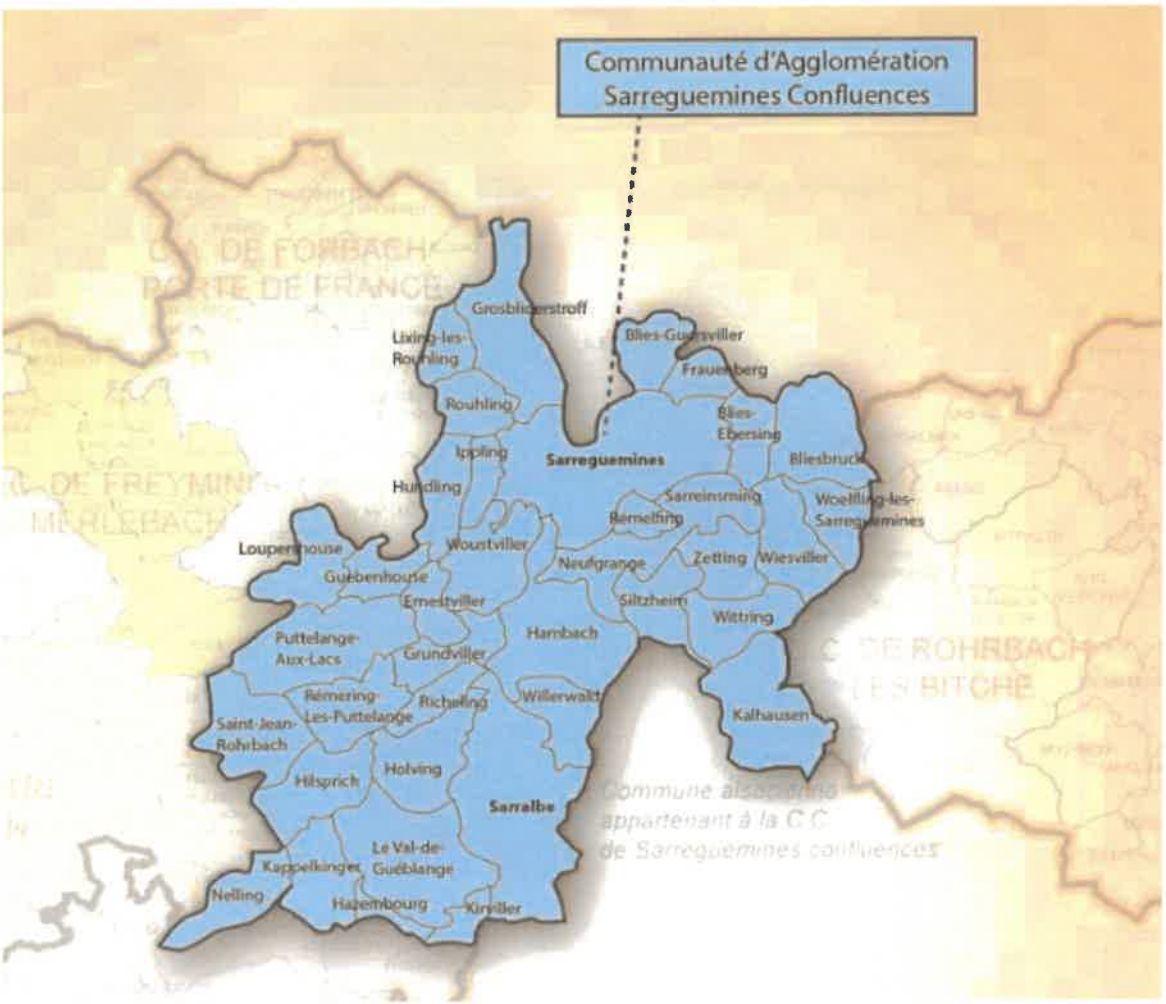
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence

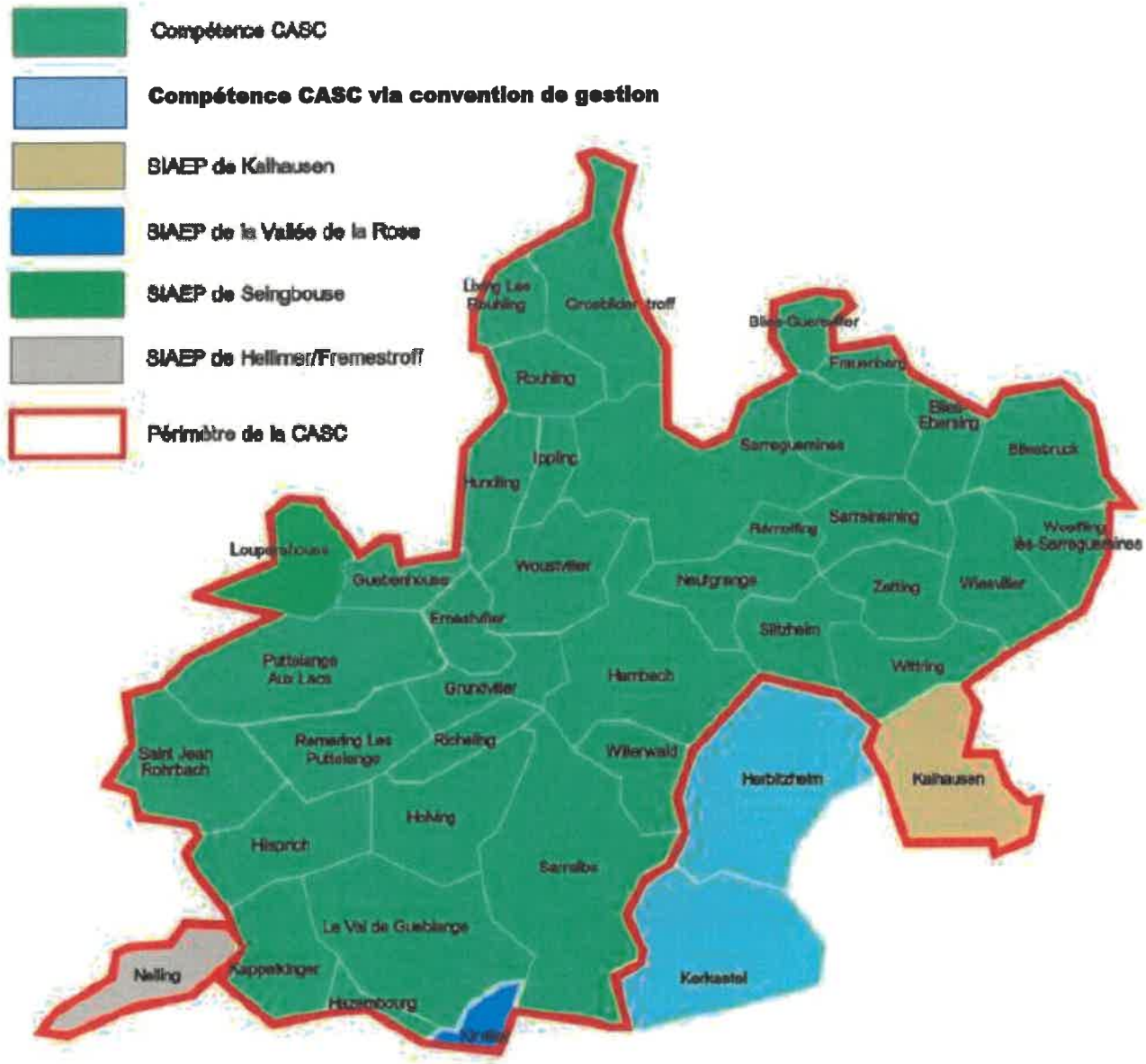
SOMMAIRE

Chapitre 1. SERVICE EAU POTABLE 3
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 6
1.3. Estimation de la population desserve 6
1.4. Nombre d'abonnés 6
1.5. L'assiette du service 8
1.6. Les ressources en eau 8
1.6.1. Ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes : 18 8
1.6.2. Installations de traitement : 7 9
1.7. Le réseau de distribution 9
1.8. Indicateurs techniques 11
1.9. Volumes consommés et rendement 12
1.10. La qualité de l'eau 14
1.11. L'exploitation et l'entretien des ouvrages 15
1.11.1. Recherche de fuites et interventions sur le réseau de distribution 15
1.11.2. Nettoyage des réservoirs 15
1.11.3. Les opérations de renouvellement 15
1.11.4. Renouvellement des canalisations 16
1.11.5. Renouvellement des branchements 18
1.12. Les investissements 18
1.13. Fin de contrat des délégations de service public Eau Potable 31/12/2023 28
1.14. Le bilan énergétique du patrimoine 28
1.15. Le budget annexe eau potable 30
ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse 32

Chapitre 1. SERVICE EAU POTABLE

Carte de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences





1.1. Présentation du territoire desservi

Le périmètre de la concession est constitué de l'ensemble du territoire du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération, à savoir de l'ensemble des communes de la CASC, y compris Hundling et Ippling à l'exception de Kalhausen, Kirviller, Loupershouse et Nelling.

Une convention de fourniture d'eau à Hundling et Ippling a été conclue entre la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) et la CASC avec effet au 1er janvier 2024, pour une durée de 12 ans.

L'eau fournie provient des ressources en eau du Syndicat des Eaux du Winborn.

Ces 2 communes font partie de la CASC mais la compétence eau potable était exercée par la CAFPF. Elles ont été intégrées dans le service d'eau potable de la CASC, avec cession par la CAFPF des biens rattachés à l'alimentation en eau potable de ces communes, à savoir le réseau de distribution des 2 communes et le réservoir d'Hundling. Le parc des compteurs a également été racheté.

Sont également rattachées par convention les communes de Herbitzheim et Keskastel.

Le service d'eau potable est géré au niveau intercommunal et assure les compétences suivantes :

Territoire	Traitement	Transport	Stockage	Distribution
Rouhling		x	x	x
Grosbliederstroff			x	x
Sarreinsming-Remelfing	x	x	x	x
Sarreguemines	x	x	x	x
SIERS Sarralbe	x	x	x	x

Le service public d'eau potable dessert 26 662 abonnés en 2024.

Achat d'eau :

Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France : pour les communs de Hundling et Ippling, point de livraison situé à l'amont du réservoir de Hundling.

Vente d'eau

Syndicat Mixte des Eaux de Hellimer-Fremestroff

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle – Périmètre d'Oermingen

✓ *Fin des contrats de DSP au 31/12/2023 / nouveau contrat de DSP au 01/01/2024*

Jusqu'au 31 décembre 2023, le service d'eau potable a été exploité en délégation de service public par VEOLIA à travers cinq contrats de délégation de service public : Sarreguemines et anciennement Blies et régies, SMERS Sarralbe, Rouhling, Grosbliederstroff et ex SE Sarreinsming-Remelfing.

Depuis le 01 janvier 2024, le contrat de délégation de service public d'eau potable a été confié à la société SAUR, pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2035.

✓ **Tarification à compter du 1er janvier 2025**.

- Part délégataire / **Tarif de base contractuel**:

→ Part fixe : 50€ HT (compteur DN15mm)

→ Partie proportionnelle sur l'ensemble des territoires :

Consommation annuelle de 0 à 120m³ : 0,5755 €HT/m³.
Consommation annuelle au-delà de 120 m³ : 0,7500 €HT/m³.

Ces montants sont indexés 2 fois par an au 1er janvier et 1er juillet.

- Tarifs CASC : **Délibération CASC du 07/12/2023 sur les tarifs eau potable à partir du 01/01/2024** :

→ mise en place d'une part fixe annuelle : 15,00 € HT

→ part proportionnelle :

Consommation annuelle de 0 à 120m³ : 0,690 €HT/m³
Consommation annuelle au-delà de 120m³ : 0,870 €/HT/m³

avec application d'un lissage du tarif sur 5 ans pour atteindre les prix d'objectifs ci-dessus sur l'ensemble du territoire communautaire en 2028.

✓ **Réforme des redevances des agences de l'eau**

A compter du 01/01/2025, pour la partie eau potable, remplacement de la redevances « lutte contre la pollution » versé à l4Agence de l'Eau par :
- une redevance consommation d'eau potable
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau.
Le tarif est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique.

Présentation du Rapport annuel :

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu ;

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation de Service Public
Nom du prestataire : SAUR
Date de début du contrat : 01/01/2024
Date de fin de contrat : 31/12/2035.

Les principales missions sont les suivantes :
- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable
- ✓ Suivi de la qualité de l'eau distribuée
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques, des branchements et des compteurs
- ✓ Relevé des compteurs
- ✓ Gestion des abonnés, établissement et recouvrement des factures

1.3. Estimation de la population desserve

Le service public d'eau potable dessert 67 806 habitants au 31/12/2024

1.4. Nombre d'abonnés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Population totale 2022 (en vigueur 01/01/2025)	Nombre d'abonnés 2023	Nombre d'abonnés 2024	Variation en %
Blies-Guersviller	662	281	282	0,4%
Blies-Ébersing	608	290	293	1.0%
Bliesbruck	998	445	430	-3,4%
Ernestviller	515	288	290	0,7%
Frauenberg	612	311	292	-6,1%
Grosbliederstroff	3 374	1 635	1 649	0,9%
Grundviller	672	288	280	-2,8%
Guebenhouse	421	200	198	-1,0%
Hambach	2 845	1 164	1 168	0,3%
Hazembourg	159	66	65	-1,5%
Herbitzheim	1 860	801	806	0,6%
Hilsprich	855	426	430	0,9%
Holving	1 285	853	848	-0,6%
Hundling (1)	1 368	589	597	1,4%
Ippling (1)	804	354	353	-0,3%
Kappelkinger	423	203	194	-4,4%
Keskastel	1 518	673	668	-0,7%
Le Val-de-Guéblange	810	380	381	0,3%
Lixing-lès-Rouhling	826	371	369	-0,5%
Neufgrange	1 377	572	575	0,5%
Puttelange-aux-Lacs	3 103	1 336	1 323	-1,0%
Rémelfing	1 331	621	619	-0,3%
Rémering-lès-Puttelange	1 056	521	513	-1,5%
Richeling	355	151	145	-4,0%
Rouhling	2 016	1 022	1 009	-1,3%
Saint-Jean-Rohrbach	983	403	419	4,0%
Sarralbe	4 471	1 868	1 867	-0,1%
Sarreguemines	20 761	6 371	6 532	2,5%
Sarreinsming	1 233	591	589	-0,3%
Siltzheim	627	276	277	0,4%
Wiesviller	930	410	404	-1,5%
Willerwald	1 552	636	619	-2,7%
Wittring	760	370	361	-2,4%
Woelfling-lès-Sarreguemines	723	310	310	0,0%

Woustviller	2 870	1 118	1 122	0,4%
Zetting	876	387	385	-0,5%
Total	65 639	26 581	26 662	0,3%
Total hors grisé	63 467	25 638	25 712	-0,3%

(1) *compétence CASC Eau Potable depuis 2024, auparavant CAForbachPF*

1.5. L'assiette du service

*Extrapolation sur **365 jours***	**2023**	**2024**	**Evolution (%)**
Nombre de clients	26 581	**26 662**	**0,3%**
Volumes facturés (hors vente en gros) m3	3 696 423	**3 717 990**	**0,6%**
Volume moyen facturé (m3/client)	144,15	**139,45**	**-3,3**
Comptage vente SE Hellimer-Fremestroff	145 555	**143 386**	**-1,5%**
Comptage vente Oermingen (SDEA)	25 181	**22 676**	**-9,9%**
Total vendu à d'autres services	170 736	**166 062**	**-2,7%**

Pour faire un comparatif sur une année pleine, les volumes facturés pour 2024 ont été proratisés sur 365 jours.

En effet, une partie des communes a été facturé à partir d'index relevés en septembre / octobre / novembre 2024. Le remplacement des compteurs dans le cadre de la télérelève étant en cours et à réaliser durant les 2 premières années du contrat (2024-2025).

Sur l'année 2024, la consommation d'eau potable est en très légère hausse et le nombre de clients augmente légèrement.

1.6. Les ressources en eau

1.6.1. Ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes : 18

Nom de l'ouvrage	installation alimenté par l'ouvrage	Commune
Pompe de forage	Forage 1 SPEP Grosbliederstroff et R200	Alsting
Pompe de forage	Forage 2 SPEP Grosbliederstroff	Alsting
Forage de Bliesbruck	Forage de Bliesbruck	Bliesbruck
Captage en rivière	Station de la Sarre (Usine)	Sarralbe
Forage	Forage Abattoir	Sarreguemines
Forage Blies 2 Folpersviller	Station de déferrisation – SEB2	Sarreguemines
Forage Blies 1 Folpersviller	Station de déferrisation – SEB1	Sarreguemines
Forage Welferding	Station de Welferding	Sarreguemines
Forage de Sarreinsming	Forage de Sarreinsming	Sarreinsming
Forage F1bis Sarreguemines	Forages de Sarreguemines à Sarreinsming	Sarreinsming
Forage F2bis Sarreguemines	Forages de Sarreguemines à Sarreinsming	Sarreinsming

Forage F4 Sarreguemines	Forages de Sarreguemines à Sarreinsming	Sarreinsming
Forage F5 Sarreguemines	Forages de Sarreguemines à Sarreinsming	Sarreinsming
Forage 1bis -SW1 Wittring	Station de Wittring 1bis - SW1bis	Wittring
Forage 2bis – SW2 Wittring	Station de Wittring 2bis – SW2	Wittring
Forage 3 – SW3 Wittring	Station de Wittring 3 - SW3	Wittring
Forage de Zetting	Forage Zetting	Zetting
3 Sources	Sources	Lixing lès Rouhling

1.6.2. Installations de traitement : 7

Libellé	Capacité nominale m3/j	Commune
Station de déferrisation – SEB 1	800	Sarreguemines
Station de déferrisation – SEB 2	600	Sarreguemines
Usine de la sarre – Déferrisation	8 000	Sarreguemines
Station de déferrisation forage F1 R200 Grosbliederstroff		Alsting
Station de décarbonatation R600		Grosbliederstroff
Station de déferrisation	1 000	Welferding
Usine de la Sarre	4 000	Sarralbe

1.7. Le réseau de distribution

- **Les réservoirs**

Le réseau d'eau potable comprend 27 réservoirs et/ou château d'eau qui assurent l'approvisionnement du territoire. Leur capacité totale s'élève à 16 270 m³ et se répartissent comme suit

Nom	Capacité (en m³)	Commune
Réservoir 750 de Folpersviller	750	Sarreguemines
Réservoir 150 de Blies	150	Blies Guersviller
Réservoir 1000 de Frauenberg	1 000	Frauenberg
Réservoir de Welferding	1 500	Sarreguemines
Réservoir du Buchholz bas	3 000	Sarreguemines
Réservoir du Buchholz haut	300 (HS)	Sarreguemines
Réservoir du Tirailleur	1 000	Sarreguemines
Réservoir R600	600	Grosbliederstroff
Réservoir R200	200	Alsting
Réservoir de Bliesbruck	400	Bliesbruck
Réservoir de Wiesviller	400	Wiesviller
Réservoir de Zetting	300	Zetting
Réservoir de Sarreinsming	2 x 175	Sarreinsming

Réservoir Remelfing	220	Rémelfing
Réservoir Lixing lès Rouhling (lotissement)	150	Licing lès Rouhling
Réservoir lixing lès Rouhling (Ferme)	400	lixing lès Rouhling
Réservoir R400 Notre Dame	400	Grosbliederstroff
Réservoir. Ernestviller R5	500	Ernestviller
Réservoir Guebenhouse R7	150	Guebenhouse
Réservoir Herbitzheim R1	2 x 500	Herbitzheim
Réservoir Hilsprich R4	500 (hors service)	Hilsprich
Réservoir Sarralbe R2	600	Sarralbe
Réservoir Neufgrange R6	500	Neufgrange
Réservoir Remering R3	2 x 300	Remering
Réservoir Wittring R11	400	Wittring
Réservoir de Rouhling	450	Rouhling
Réservoir de Hundling	2 x 250	Hundling
Total	**4 250**	

- **Le réseau et les branchements**

	2023	2024	Evolution (%)
Longueur du réseau, hors branchements (km)	687	683	-0,6%
Nombre de branchements (y compris hors service)	24 977	26 845	7,5%

1.8. Indicateurs techniques

- ***Volumes mis en distribution***

UDI	Blies	Bliesbruck	Forbach (achat d'eau)	Lixing lès Rouhling et Grosbliederstroff
Volume produit	644 831	80 763	0	393 256
Volume acheté en gros	0	0	95 537	0
Volume vendu en gros	0	0	0	0
Volume mis en distribution	644 831	80 763	95 537	393 256
Volume consommé	336 764	33 114	66 303	262 941
Volume consommé autorisé	340 759	34 364	68 233	267 495
Linéaire du réseau en km	73,804	10,118	24,907	55,805
Rendement IDM (%)	52,84%	42,55%	71,42%	68,02%
indice linéaire de pertes (en m3/mk/j)	11,29	12,56	3	6,17
Indice linéaire de volume non compté (en m3/mk/j)	11,44	12,90	3,22	6,40
Indice linéaire de consommation	12,65	9,31	7,51	13,13

UDI	SMERS Sarralbe	Sarreguemines	Sarreinsming-Remelfing	SE Zetting
Volume produit	2 388 961	1 746 658	124 351	179 355
Volume acheté en gros	0	0	0	0
Volume vendu en gros	168 223	0	0	0
Volume mis en distribution	2 220 738	1 746 658	124 351	179 355
Volume consommé	1 439 497	1 356 444	100 254	107 831
Volume consommé autorisé	1 466 557	1 373 279	102 575	110 166
Linéaire du réseau en km	366,998	90,439	28,556	32,422
Rendement IDM (%)	68,43%	78,62%	82,49%	61,42%
indice linéaire de pertes (en m3/mk/j)	5,63	11,31	2,09	5,85
Indice linéaire de volume non compté (en m3/mk/j)	5,83	11,82	2,31	6,04
Indice linéaire de consommation	12,20	41,60	9,84	9,31

Volume vendus :
Dates barycentres servant aux calculs pour ramener les volumes sur 365 jours

	date de début	date de fin
Blies	01/01/2024	19/10/2024

Bliesbruck	01/01/2024	06/07/2024
Forbach achat d'eau	01/01/2024	03/07/2024
Lixing lès Rouhling et Grosbliederstroff	01/01/2024	03/07/2024
Sarralbe	01/01/2024	08/11/2024
Sarreguemines	01/01/2024	06/12/2024
Sarreinsming	01/01/2024	20/09/2024
Zetting	01/01/2024	02/07/2024

5131492+336777-507513

1.9. Volumes consommés et rendement

(sur la période de relevé des compteurs, pondérée sur 365 jours)

- **Le rendement IDM (Indicateur du maire)**

	2023	2024 (1)	Evolution (%)
Volume produit	5 131 492	5 558 175	8,3%
Volume acheté en gros	121 113	95 537	-21,1%
Volume vendu en gros	170 736	168 223	-1,5%
Volume consommé autorisé	3 897 583	3 763 427	-3,4%
Rendement IDM	77,45%	69,54%	-10,2%

(1) pour le calcul des indicateurs, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365 jours afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Objectif rendement grenelle 2

La loi grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

Pour 2024, l'objectif du rendement Grenelle 2 se monte à **68,10%**

Le rendement de réseau s'est dégradé de 7,91 points par rapport à 2023.

SAUR renforce son suivi sur la recherche et réparations des fuites.

Plusieurs actions ont été définies par SAUR : pose des pré-localisateurs de fuite, installation de 21 débitmètres de sectorisation supplémentaire., ajout d'une équipe travaux, paramétrage des outils de suivi.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2024
Nombre de campagnes de recherches de fuites	262
Nombre de fuites trouvées	190

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. La CASC a mis en place une politique de renouvellement annuel des canalisations principales à hauteur de 1,1% du linéaire total du réseau soit environ 7 km par an.

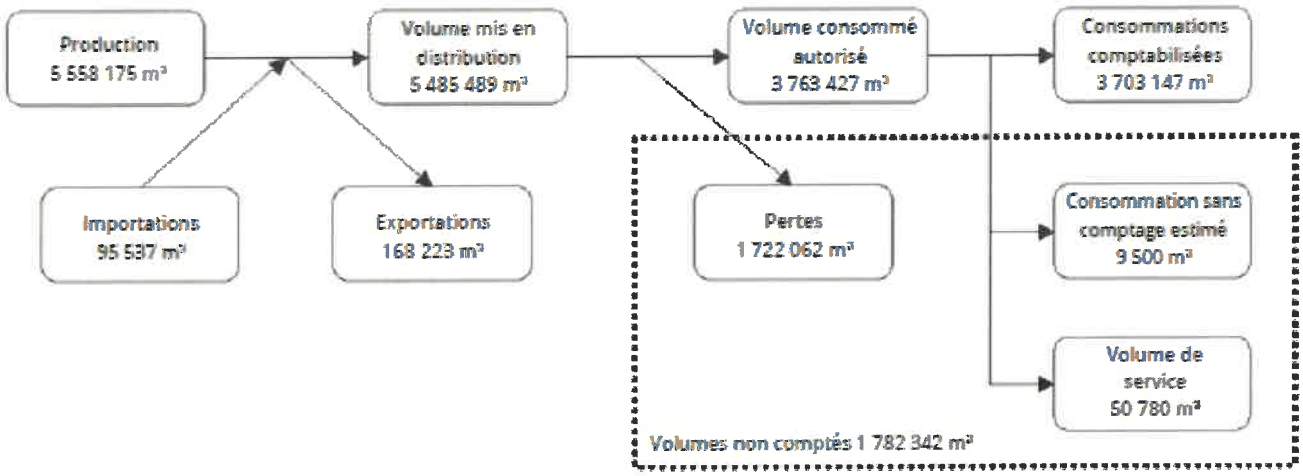
- **Indice linéaire de Pertes (ILP)**

	2023	2024 (1)	Evolution (%)
Volume produit	5 131 492	5 558 175	8,3%
Volume acheté en gros	121 113	95 537	-21,1%
Volume vendu en gros	170 736	168 223	-1,5%
Volume mis en distribution	5 081 869	5 485 489	7,9%
Volume consommé autorisé	3 897 583	3 763 427	-3,4%
Linéaire de réseaux (en km)	687,25	683,05	-0,6%
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	4,72	6,91	46,3%

- **Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (ILVNC)**

	2023	2024 (1)	Evolution (%)
Volume produit	5 131 492	5 558 175	8,3%
Volume acheté en gros	121 113	95 537	-21,1%
Volume vendu en gros	170 736	168 223	-1,5%
Volume mis en distribution	5 081 869	5 485 489	7,9%
Volume consommé	3 722 583	3 703 147	-0,5%
Linéaire de réseaux (en km)	687,25	683,05	-0,6%
Indice linéaire de volume non compté (en m³/km/j)	5,42	7,15	31,9%

Schéma des volumes



1.10. La qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » : article L 19 du Code de la Santé Publique. Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Le programme analytique officiel confié aux ARS a été réalisé selon les critères définis par l'annexe 13-2 du code de la santé publique.

Les taux de conformité des analyses du contrôle sanitaire sont les suivants :

ANALYSES	Microbiologiques	Physico chimiques
Nombre de prélèvements	224	266
Nombre de prélèvements non conformes	1	15
Taux de conformité	99,6%	94,4%

L'eau distribuée en 2024 présente un taux de conformité de 99,6% au niveau du paramètre bactériologique, et de 94,4% au niveau du paramètre physico-chimique.

Il convient de noter que la ressource de Lixing lès Rouhling est à l'arrêt. Une unité de traitement sera nécessaire pour exploiter les trois sources.

Unité de Distribution de la Blies : problèmes de coloration de l'eau distribuée.

Les dépassements physico-chimiques concernent la commune de Bliesbruck avec la problématique du plomb (11 analyses non conformes à la limite de qualité).

Des travaux destinés à améliorer sa qualité seront menés dans le cadre du schéma directeur par un mélange avec les eaux provenant de l'ancien syndicat des eaux de la Blies (station de Folpersviller).

De nombreuses investigations ont été menées par SAUR et des essais avec des pilotes ont été réalisés sur les deux stations de production. Un rapport a été réalisé par unité de distribution.

PFAS : les substances per-ou polyfluoroalkyles ou plus connus sous le nom de « polluants éternels

Plus connus sous le nom de PFAS ou de polluants éternels, ces substances sont une large famille de plusieurs milliers de composés chimiques. Elles présentent de nombreuses propriétés et sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement et bioaccumulables.

La réglementation en matière de contrôle des PFAS dans l'eau potable a évolué suite à la publication de la directive européenne de 2020 sur l'eau potable et transposée en droit français fin 2022.

- Une nouvelle limite de qualité pour l'eau potable a été fixée pour le paramètre « somme des 20 PFAS », reposant sur les 20 PFAS ayant le plus d'enjeu pour l'eau potable et la santé humaine à l'échelle de l'union européenne.
- Le paramètre PFAS sera ajouté dès 2025 à une analyse du contrôle sanitaire des eaux de consommation.

Néanmoins, l'ARS Grand Est procède depuis mi-2023 à des campagnes exploratoires sur certains réseaux publics du Grand Est. Ces campagnes se sont poursuivies en 2024.

Une campagne a été réalisée sur le territoire de la CASC en **octobre 2024** : prélèvements réalisés sur les réseaux de distribution de Sarreguemines et Sarralbe, concluant à l'absence de PFAS.

1.11. L'exploitation et l'entretien des ouvrages

1.11.1. Recherche de fuites et interventions sur le réseau de distribution

Nature intervention	2023	2024	Evolution (%)
Nombre de campagnes de recherche de fuites		**262**	
Nombre de fuites trouvées		**190**	
Réparation sur le réseau de distribution	**472**	**780**	**65,2%**
sur canalisation	*83*	*79*	*-4,8%*
sur branchements	*156*	*185*	*18,6%*
sur compteurs	*233*	*536*	*130,0%*

La recherche de fuites regroupe :
- La recherche de fuites par acoustique et par corrélation,
- Le suivi des volumes mis en distribution

1.11.2. Nettoyage des réservoirs

L'ensemble des réservoirs/bâches ont été nettoyés en 2024.

1.11.3. Les opérations de renouvellement

→ Renouvellement des équipements électromécaniques

Dans le cadre du renouvellement électromécanique sur la partie programmée, SAUR a réalisé pour plus de 214 000€ HT de travaux.

De nombreux compteurs, pompes, télésurveillances et divers analyseurs et capteurs ont été remplacés.

D'importants travaux de renouvellement ont été réalisés au niveau de la station de Sarralbe, remplacement d'une grande partie des tuyauteries d'aspiration des pompes à charbon et du refoulement vers le réservoir du Knopp à Sarralbe.

Les travaux sur l'Usine se poursuivront en 2025 afin de la faire fonctionner à plein débit en vue de la sécurisation de l'Europôle et en attendant la construction d'une nouvelle usine d'eau potable.

→ Renouvellement de compteurs

Renouvellement des compteurs	2023	2024	Evolution (%)
Nombre de compteurs renouvelés ou remplacés	358	9 844	2649,7%

→ Télérelève

La télérelève est en place sur l'ensemble du périmètre à l'exception des communes de Lixing-lès-Rouhling, Bliesbruck, Remelfing, Sarreinsming, Wiesviller, Woelfling-lès-Sarreguemines et Zetting.

Le concessionnaire met en place un nouveau système de télérelève dans les deux premières années du contrat.

Le parc est composé de 26 847 compteurs dont 19 017 qui seront remplacés intégralement et 7 830 qui nécessiteront un remplacement du module ou un reparamétrage de celui-ci.

Après le démarrage du contrat, SAUR a procédé à partir du 06 mai au renouvellement de 9 844 compteurs en 2024, soit environ 51,8% des compteurs à remplacer.

En parallèle, les travaux pour l'installation du réseau fixe de 69 passerelles ont débuté le 13 juin 2024.

Durant la phase de déploiement du réseau de télérelève une campagne de relève manuel a été réalisée par trois releveurs du 16 septembre au 20 décembre afin de facturer le maximum d'abonné sur la base d'une consommation réelle.

1.11.4. Renouvellement des canalisations

Renouvellement des canalisations	2021	2022	2023	2024	2025 prévisionnel	Evolution 2023-2024 (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité (ml)	4 233	2 222	2 452	2 510	5 000	2,4%

- **Principales opérations de renouvellement de réseau réalisées par la Collectivité en 2024 :**

Renouvellement réseau vétuste, réalisés en coordination selon le cas avec les travaux de voirie et/ou réseaux secs programmés par les Communes.

* Bliesbruck rue du Château : 330ml de renouvellement de canalisation principale et renouvellement de 17 branchements

* Herbitzheim rue du Canal (hors travaux de voirie) : 220ml et renouvellement de 16 branchements
* Herbitzheim Pont du canal des Houllières (en coordination avec travaux sur ouvrages par la CeA : 88ml
* Holving rue nationale (hors travaux de voirie) : 314ml et renouvellement de 7 branchements
* Holving rue de Richeling (en coordination avec travaux de réalisation piste cyclable) : 400ml et renouvellement de 4 branchements
* Le Val de Gueblange annexe Steinbach rue du Steinbach et rue de Hirbach (travaux enrobés RD 2025) : 750ml et renouvellement de 40 branchements
* Woustviller rue des Jacinthes : 283ml et renouvellement de 16 branchements.
* Woustviller rue des Canards (hors travaux de voirie) : 125ml et renouvellement de 12 branchements.

- **Projets à l'étude prévus par la CASC pour 2025**

→ Renouvellement réseau vétuste, à réaliser selon le cas en coordination avec les travaux de voirie/enfouissement des réseaux secs programmés par les Communes.

Un renouvellement du réseau sur un linéaire prévisionnel de 5 081ml

* Herbitzheim rue Saint Michel sur 250ml (en coordination avec travaux de voirie)
* Hilsprich rue de Kappelkinger sur 300ml (en coordination avec travaux de voirie)
* Remelfing rue du 8eme Zouave et Neufgrange rue de la Tuileries sur 1300ml
* Sarralbe grand rue annexe Rech sur 600ml
* Sarralbe rue de la Source annexe Eich vers le réservoir R2 du Knopp, sur 590ml
* Sarreguemines, interconnexion réseau rue du Maréchal Foch sur 173ml
* Sarreguemines avenue de la Blies sur 256ml
* Sarreguemines rue Rabelais sur 800ml
* Sarreguemines rue de la Fontaine sur 412ml
* Woustviller rue Bellevue sur 400ml (en coordination avec travaux de voirie)

→ autres travaux

- étude traitement décarbonatation Grosbliederstroff suivi des travaux correspondants
- réfection ceinture haute réservoir R3 à Remering lès Puttelange
- étude pour la construction d'un nouveau réservoir à Sarralbe

- Mise en place du **PGSSE** (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux).

Ce plan consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine, avec une obligation réglementaire de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027 (ressources) et janvier 2029 (production et distribution de l'eau).

- **Elaboration du schéma directeur d'eau potable.**

Le bureau BEREST, a présenté le schéma directeur d'eau potable aux élus.

Celui-ci détaille un programme de travaux à réaliser classés selon les catégories suivantes :
- réhabilitation des ouvrages
- renouvellement des conduites

- sectorisation
- sécurisation

Pour chaque opération, une hiérarchisation a été donnée, en fonction de l'urgence des travaux.

1.11.5. Renouvellement des branchements

- Renouvellement de branchements

- 91 branchements ont été renouvelés dans le cadre des opérations groupées (renouvellement canalisation principale + branchements)

  140 renouvellements sont à la charge du délégataire comme le prévoit le contrat de DSP. Le reliquat de 49 branchements a été imputé sur l'exercice 2025.
- 53 branchements ont été renouvelés suites fuites répétitives, état vétuste.

  80 renouvellements sont à la charge du délégataire comme le prévoit le contrat de DSP.

  Le reliquat de 27 branchements a été imputé pour l'exercice 2025.

1.12. Les investissements

→ Les opérations réalisées

Travaux d'investissements prévus contractuellement et réalisés :

- 09/04 : inspections caméra du Forage 1bis à Wittring (diagnostic décennal) et installation ajout d'une sonde de niveau pour le suivi de la nappe

- 10/04 : inspections caméra du forage Blies 1 Folpersviller (diagnostic décennal) et installation ajout d'une sonde de niveau pour le suivi de la nappe

- 11/04 : inspections caméra du forage F2 de Sarreguemines (diagnostic décennal) et installation d'une sonde de niveau pour le suivi de la nappe

- 06/11 : inspections caméra du forage F2 de Grosbliederstroff (diagnostic décennal)

- installation de capteurs de pression sur les refoulements des stations de pompage

- installation de sondes de mesure de niveau sur les réservoirs qui étaient non équipées

- installation de trois débitmètres sur le réservoir R400 de Grosbliederstroff pour la sectorisation

→ Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Diverses améliorations ont été proposées par le délégataire dans son rapport annuel portant notamment sur les points suivants :
- sur la réglementation : PGSSE,
- sur l'arrêt progressif des réseaux 2G et 3G d'ici fin 2026 pour la 2G puis 2029 pour la 3G.
- sur les ouvrages : travaux génie civil, hydraulique et sécurité.
- sur le réseau. De nombreuses propositions ont été soumises au cours de l'année 2024, celles-ci ont été réalisées ou intégré dans le schéma directeur :
* Sarreguemines : créer une interconnexion entre la rue de Sarreinsming et la rue des Frères Rémy
* La Blies : nettoyage des conduites principales pour retirer le fer qui se trouve sur les parois

* Sarreinsming Remelfing : créer une interconnexion entre Sarreinsming et la ZI de Sarreguemines, interconnexion entre Rémelfing et Sarreguemines, renouvellement du refoulement du forage de Sarreinsming au réservoir
* Bliesbruck : créer une interconnexion entre le réservoir de Bliesbruck et le réseau de Zetting
* Grosbliederstroff : créer une interconnexion entre le réservoir de Rouhling et l'UDI de Welferding
* Hundling Ippling : créer une interconnexion entre le réservoir de Hundling et l'UDI de Welferding
- Sarralbe : remplacer les conduites d'arrivée et de de distribution du réservoir de Hilsprich pour le remettre en service.

1.12.1. Indicateurs financiers

- ***Tarif cible***

Pour rappel, par délibération du 07/12/2023, il a été décidé d'appliquer un lissage du tarif sur 5 ans à compter de 2024 :
* 0,690 €HT/m³ pour une consommation annuelle de 0 à 120 m³ inclus
* 0,870 €HT/m³ pour une consommation annuelle au-delà de 120 m³

	Consommation annuelle	part proportionnelle CASC 2024	part proportionnelle CASC 2025	part proportionnelle CASC 2026	part proportionnelle CASC 2027	part proportionnelle CASC 2028
BLIESBRUCK	tranche 0 à 120 m3	0,229	0,345	0,461	0,577	0,690
(hors Hermeskappel)	tranche supérieure à 120 m3	0,404	0,520	0,636	0,752	0,870
SIE BLIES	tranche 0 à 120 m3	0,614	0,633	0,651	0,670	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,798	0,817	0,835	0,854	0,870
SIE Région de Sarralbe	tranche 0 à 120 m3	0,981	0,909	0,836	0,763	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	1,159	1,087	1,014	0,941	0,870
GROSBLIEDERSTROFF	tranche 0 à 120 m3	0,222	0,340	0,457	0,574	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,397	0,515	0,632	0,749	0,870
ROUHLING	tranche 0 à 120 m3	0,709	0,704	0,700	0,696	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,875	0,871	0,867	0,863	0,870
SARREGUEMINES	tranche 0 à 120 m3	0,415	0,485	0,554	0,624	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,589	0,659	0,729	0,799	0,870
SIE SARREINSMING	tranche 0 à 120 m3	1,253	1,112	0,972	0,831	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	1,424	1,283	1,143	1,002	0,870
LIXING-LES-ROUHLING	tranche 0 à 120 m3	0,496	0,545	0,594	0,643	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,668	0,717	0,766	0,815	0,870
SIE ZETTING	tranche 0 à 120 m3	0,081	0,233	0,386	0,539	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,258	0,410	0,563	0,716	0,870
HUNDLING IPPLING	tranche 0 à 120 m3	0,689	0,689	0,690	0,690	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,855	0,856	0,857	0,858	0,870

Ces montants ne tiennent pas compte de l'actualisation annuelle.

- ***Modalités de tarification : <u>Pour Sarreguemines</u>***

	Tarif au 1er janvier 2024	Tarif au 1er janvier 2025
Part Collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	15,00 €	15,00 €

Part proportionnelle (€ HT/m3)		
Tranche 1 à 120 m3/an	0,415 €	0,485 €
Tranche > 120 m3/an	0,589 €	0,659 €
Part Délégataire		
Frais d'accès		
Part fixe (€ HT/an)	48,67 €	48,17 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		
Tranche 0 à 120 m3/an	0,5602 €	0,5544 €
Tranche > 120 m3/an	0,7301 €	0,7226 €
Taxes et redevances		
TVA	5,5 %	5,5%
Redevance préservation des ressources (€/m3) Agence Eau	0,0726 €	0,0726 €
Redevance pollution (€/m3) Agence Eau	0,3500 €	-
Consommation eau potable (Agence Eau)		0,3900 €
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)		0,0660 €
Voies navigables de France	-	-

- ***La facture d'eau 120 m³ : SARREGUEMINES***

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		**180,69**		**187,90**	**3,99%**
Terme fixe annuel		*63,67*	*63,17*	*63,17*	**-0,79%**
Abonnement - Part Délégataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		*117,02*		*124,73*	**6,58%**
Part Délégataire					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,5602	67,22	0,5544	66,53	
Part CASC					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,415	49,80	0,458	58,20	
Organismes publics		**51,20**		**63,92**	**25,08%**
Redevance de préservation des ressources (Agence Eau)	0,0726	8,71	0,0726	8,71	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		**233,41**		**251,33**	**8,61%**
TVA à 5,50%		12,73		13,82	
Total Eau potable TTC		**244,13**		**265,15**	**8,61%**
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		**2,03 €**		**2,21 €**	**8,61%**

- ***La facture d'eau 120 m³ : BLIESBRUCK***

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		158,37		171,10	8,03%
Terme fixe annuel		*63,67*	*63,17*	*63,17*	-0,79%
Abonnement - Part Délégataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		*94,70*		*107,93*	13,96%
Part Délégataire					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,5602	67,22	0,5544	66,53	
Part CASC					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,2290	27,48	0,3450	41,40	
Organismes publics		50,71		63,43	25,08%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0726	8,71	0,0726	8,71	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		**209,09**		**234,53**	12,17%
TVA à 5,50%		11,50		12,90	
Total Eau potable TTC		**220,59**		**247,43**	12,17%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		**1,84 €**		**2,06 €**	12,17%

- ***La facture d'eau 120 m³ : ex SE BLIES***

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		204,57		205,66	0,53%
Terme fixe annuel		*63,67*	*63,17*	*63,17*	-0,79%
Abonnement - Part Délégataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		*140,90*		*142,49*	1,12%
Part Délégataire					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,5602	67,22	0,5544	66,53	
Part CASC					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,6140	73,68	0,6330	75,96	
Organismes publics		50,71		63,43	25,08%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0726	8,71	0,0726	8,71	
Redevance de pollution (Agence de Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		**255,29**		**269,09**	5,41%
TVA à 5,50%		14,04		14,80	
Total Eau potable TTC		**269,33**		**283,89**	5,41%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		**2,24 €**		**2,37 €**	5,41%

- ***La facture d'eau 120 m³ : ex SIERS SARRALBE***

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		248,61		238,78	-3,96%
Terme fixe annuel		*63,67*	*63,17*	*63,17*	-0,79%
Abonnement - Part Délégataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		*184,94*		*175,61*	-5,05%
Part Délégataire	0,5602	67,22			
Tranche 0 à 120 m³/an			0,5544	66,53	
Part CASC	0,9810	117,72			
Tranche 0 à 120 m³/an			0,9090	109,08	
Organismes publics		51,20		63,92	24,84%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0693	8,32	0,0693	8,32	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Voies Navigable de France	0,0074	0,89	0,0074	0,8880	
Total HT		299,82		302,70	0,96%
TVA à 5,50%		16,49		16,65	
Total Eau potable TTC		316,31		319,35	0,96%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		2,64 €		2,66 €	0,96%

- ***La facture d'eau 120 m³ : GROSBLIEDERSTROFF***

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		157,53		170,50	8,23%
Terme fixe annuel		*63,67*	*63,17*	*63,17*	-0,79%
Abonnement - Part Délégataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		*93,86*		*107,33*	14,34%
Part Délégataire	0,5602	67,22			
Tranche 0 à 120 m³/an			0,5544	66,53	
Part CASC	0,2220	26,64			
Tranche 0 à 120 m³/an			0,3400	40,80	
Organismes publics		58,18		70,90	21,86%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,1348	16,18	0,1348	16,18	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)		-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		215,71		241,39	11,91%
TVA à 5,50%		11,86		13,28	
Total Eau potable TTC		227,57		254,67	11,91%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		1,90 €		2,12 €	11,91%

- ***La facture d'eau 120 m³ : ROUHLING***

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		215,97		214,18	-0,83%
Terme fixe annuel		*63,67*	*63,17*	*63,17*	-0,79%
Abonnement - Part Délégataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		*152,30*		*151,01*	-0,85%
Part Délégataire	0,5602	67,22			
Tranche 0 à 120 m³/an			0,5544	66,53	
Part CASC	0,7090	85,08			
Tranche 0 à 120 m³/an			0,7040	84,48	
Organismes publics		55,13		67,85	23,07%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,1094	13,13	0,1094	13,13	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		**271,10**		**282,03**	4,03%
TVA à 5,50%		14,91		15,51	
Total Eau potable TTC		**286,01**		**297,54**	4,03%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		**2,38 €**		**2,48 €**	4,03%

- ***La facture d'eau 120 m³ : SARREINSMING-REMELFING***

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		281,25		263,14	-6,44%
Terme fixe annuel		*63,67*	*63,17*	*63,17*	-0,79%
Abonnement - Part Délégataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		*217,58*		*199,97*	-8,10%
Part Délégataire	0,5602	67,22			
Tranche 0 à 120 m³/an			0,5544	66,53	
Part CASC	1,2530	150,36			
Tranche 0 à 120 m³/an			1,1120	133,44	
Organismes publics		49,26		61,98	25,82%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0605	7,26	0,0605	7,26	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		**330,51**		**325,12**	-1,63%
TVA à 5,50%		18,18		17,88	
Total Eau potable TTC		**348,69**		**343,00**	-1,63%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		**2,91 €**		**2,86 €**	-1,63%

- ***La facture d'eau 120 m³ : LIXING LES ROUHLING***

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		190,41		195,10	2,46%
Terme fixe annuel		*63,67*	*63,17*	*63,17*	-0,79%
Abonnement - Part Délégataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		*126,74*		*131,93*	4,09%
Part Délégataire					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,5602	67,22	0,5544	66,53	
Part CASC					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,4960	59,52	0,5450	65,40	
Organismes publics		50,71		63,43	25,08%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0726	8,71	0,0726	8,71	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)		-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		**241,13**		**258,53**	7,22%
TVA à 5,50%		13,26		14,22	
Total Eau potable TTC		**254,39**		**272,75**	7,22%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		**2,12 €**		**2,27 €**	7,22%

- ***La facture d'eau 120 m³ : ex SIE ZETTING***

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		140,61		157,66	12,12%
Terme fixe annuel		*63,67*	*63,17*	*63,17*	-0,79%
Abonnement - Part Délégataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		*76,94*		*94,49*	22,80%
Part Délégataire					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,5602	67,22	0,5544	66,53	
Part CASC					
Tranche 0 à 120 m³/an	0,0810	9,72	0,2330	27,96	
Organismes publics		50,71		63,43	25,08%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0726	8,71	0,0726	8,71	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence 'Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		**191,33**		**221,09**	15,56%
TVA à 5,50%		10,52		12,16	
Total Eau potable TTC		**201,85**		**233,25**	15,56%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		**1,68 €**		**1,94 €**	15,56%

- ***La facture d'eau 120 m³ : HUNDLING-IPPLING***

	au 01/01/2024 en €		au 01/01/2025 en €		Evolution %
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau		213,57		212,38	-0,56%
Terme fixe annuel		*63,67*	*63,17*	*63,17*	-0,79%
Abonnement - Part Délégataire	48,67	48,67	48,17	48,17	
Abonnement - Part CASC	15,00	15,00	15,00	15,00	
Consommation		*149,90*		*149,21*	-0,46%
Part Délégataire	0,5602	67,22			
Tranche 0 à 120 m³/an			0,5544	66,53	
Part CASC	0,6890	82,68			
Tranche 0 à 120 m³/an			0,6890	82,68	
Organismes publics		50,80		63,52	25,04%
Redevance de prélèvement (Agence Eau)	0,0733	8,80	0,0733	8,80	
Redevance de pollution (Agence Eau)	0,3500	42,00	-	-	
Consommation eau potable (Agence Eau)	-	-	0,3900	46,80	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence Eau)	-	-	0,0660	7,92	
Total HT		**264,37**		**275,89**	4,36%
TVA à 5,50%		14,54		15,17	
Total Eau potable TTC		**278,91**		**291,07**	4,36%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		**2,32 €**		**2,43 €**	4,36%

Les différentes composantes de la facture 120 m³ pour la **ville de SARREGUEMINES** sont les suivantes :

	2024		2024		Evolution (%)
Collectivité	64,80 €	27%	73,20 €	28%	12,96%
Délégataire	115,89 €	47%	114,70 €	43%	-1,03%
Taxes et redevances	63,44 €	26%	77,25 €	29%	21,77%
TOTAL	**244,13 €**	100%	**265,15 €**	100%	8,61%
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)	**2,03 €/m³**		**2,21 €/m³**		8,87%

1.12.2. Les indicateurs de performance

Indicateur	Definition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N / N-1	Evaluation et commentaires
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	*Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers*	64 322	65 639		2024 : tenant compte de Hundling et Ippling
D102.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ Sarreguemines	*Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³*	2,03 €	2,21 €	8,61%	Tarif pour la ville de Sarreguemines
D 151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	*Temps d'attente maximum auquel s'est engagé le délégataire pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel*	1j	2j		
P101.1 **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées** réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la **microbiologie**	*Nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année*	100,0%	99,6%		
P102.1 : **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées** réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les **paramètres physico-chimiques.**	*Nombre de prélèvements / nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année*	82 ,55%	94,4%		
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	83%	97%		
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes venus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	77,45	69 ,54%		
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	5,42	7,15 m3/km/j		
P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	4,72	6,91m3/km/j		

Indicateur	Definition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N / N-1	Evaluation et commentaires
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte		0,41%		
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée		80%		
P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Abandons de créance annuels et montant versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé				
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s)		1,53		
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	100%	100%		
P.153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service		0,1		
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N+1		1,25%		
P155.1 Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix, rapporté au nombre d'abonnés		1,61		

1.13. Fin de contrat des délégations de service public Eau Potable 31/12/2023

Dans le cadre du renouvellement des cinq contrats Eau Potable au 01/01/2024, des opérations de fin de contrat ont été engagées en 2023 par Veolia, délégataire. Les travaux seront achevés en 2025.
Ces opérations concernent des travaux d'entretien et de renouvellements qui restent à réaliser par le délégataire et qui ont été déterminés dans le cadre des visites d'ouvrages réalisés début 2023. Ces opérations portent sur :

- les équipements
- les vannes
- les branchements.

1.14. Le bilan énergétique du patrimoine SARREGUEMINES

	2024
Energie relevée consommée (kWh)	
Accélérateur	646
Accélérateur – Woustviller	646
Comptages	561
Comptage Pont des Alliés sarreguemines	561
Forages	694 560
Forage – Zetting	87 485
Forage 1 SPEP Grosbliederstroff et R200 – Alsting	67 710
Forage 2 SPEP Grosbliederstroff – Alsting	224 693
Forage Abattoir – Sarreguemines	13 199
Forage de Bliesbruck – Bliesbruck	49 851
Forage de Sarreinsming	64 156
Forage de Sarreguemines à Sarreinsming	187 466
Réservoirs	348 881
Réservoir – Rouhling	405
Réservoir – Sarreinsming	19 370
Réservoir – Wiesviller	19 088
Réservoir - Zetting	981
Réservoir 1000 R1 – Herbitzheim	16 312
Réservoir 500 R4 – Hilsprich	131
Réservoir 600 + décarbonatation – Grosbliederstroff	26 428
Réservoir de 750m3 – Sarreguemines	10 904
Réservoir de Bliesbruck – Bliesbruck	16
Réservoir du Buchholz Bas – Sarreguemines	128
Réservoir 500 R5 – Ernestviller	35 152
Réservoir et surpresseur – Lixing les Rouhling	3 105
Réservoir et surpresseur – Remelfing	8 504
Réservoir et surpresseur 1000 – Sarreguemines	22 113
Réservoir Guebenhouse R7 – Guebenhouse	6 828
Réservoir Hundling 500 – Hundling	2 974
Réservoir Knopp 600 R2 – Sarralbe	43 519

Réservoir 500 R6 – Neufgrange	33 903
Réservoir Notre Dame RG1 R400 – Grosbliederstroff	601
Réservoir R11 – Wittring	691
Réservoir Source – Lixing les Rouhling	539
Réservoir Remering R3 – Remering les Puttelange	561
Réservoir sur Tour Welferding 1500 – Sarreguemines	1 314
Réservoir sur Tour du Buchholz Haut 300 – Sarreguemines	72 093
Réservoir surpression – Blies Guersviller	23 221
Stations	**2 085 864**
Station d'alerte	6 714
Station Folpersviller 1 – Sarreguemines	270 863
Station de la Sarre (Usine de Sarralbe)-Sarralbe	176 827
Station de la Sarre (Usine de Sarreguemines)-Sarreguemines	564 227
Station de pompage Wittring + bâche 2500m³ – Wittring	596 632
Station de Welferding – Sarreguemines	31 708
Station de Wittring 1bis SWbis – Wittring	54 255
Station FR – SPEP Grosbliederstroff	32 883
Station Wittring 2 SW2 – Wittring	200 319
Station Wittring 3 SW3 – Wittring	151 436
Surpresseurs	**37 436**
Surpresseur Boehlingen – Grosbliederstroff	3 833
Surpresseur Rotherspitz – Hambach	3 331
Surpresseur Lilas – Blies Ebersing	4 906
Surpresseur Rémelfing rue des Roses – Remelfing	9 777
Surpresseur Zone Industrielle – Sarreguemines	13 237
Surpression des Mésanges – Zetting	2 352
Vannes	**498**
Vanne – Holving	311
Vanne - Sarralbe	187
Total	**3 168 446**

1.15. Le budget annexe eau potable

Les recettes d'exploitation

Recettes	2023 en €	2024 en €
Recettes réelles d'exploitation	1 523 253,22	4 351 671,06
-Travaux		
- Surtaxe eau potable C/7068	*1 269 692,18*	*3 479 373,10*
- location diverses équipements techniques C/7083	*116 610,09*	*105 164,72*
- remboursement de frais C/7087		
- autres produits de gestion courante C/75	*18 862,77*	*10 262,20*
- autres produits d'activités annexes C/7088	*1 272,88*	*3 007,57*
- produits financiers C/7688	*0*	*0*
- produits exceptionnels C/77	*113 129,86*	*747 107,65*
- reprise sur provisions C/78	*1 182,55*	*3 927,08*
-Autres		
- Remboursement		
- Atténuations de charges C/013	*2 502,89*	*2 828,74*
Subventions d'exploitation C/74	0,00	0,00
TOTAL	1 523 253,22	4 351 671,06

L'augmentation du montant des recettes versées au titre de la surtaxe eau potable s'explique pour les raisons suivantes :

- mise en place d'une part fixe annuelle CASC à compter du 01/01/2024

- régularisation sur factures d'eau de l'abonnement 2024 (depuis le nouveau contrat, il est dû en début de période)

- facturation des consommations du 2e semestre reversement par VEOLIA en 2024

Produits exceptionnels (C/77) : pour 2024, le montant tient également compte de la revente du parc des compteurs (racheté à Veolia en 2023) pour 590 000 €.

Les investissements engagés en 2024

Investissements engagés en 2024	Montant total €HT
frais études C/2031	138 564,95
Usine Sarralbe remise à niveau canalisations, accessoires, analyseurs, charbon actif C/2313	163 442,78
réseaux d'adduction d'eau (C/21531)	606 079,52
Rachat parcs compteurs Hundling et Ippling C/21561	66 715,00
travaux réseaux immo en cours (C/2315)	171 735,63
TOTAL	1 146 537,88

Commentaire :
Rachat parc compteurs à Veolia dans le cadre de la fin des 5 contrats de DSP au 31/12/2023 pour un montant total de 636 985,00 €.

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	326 493,97	246 441,68
Montant remboursé durant l'exercice	86 843,92	86 675,17
- dont en capital	*78 252,22*	*80 052,29*
- dont en intérêts	*8 591,70*	*6 622,88*

Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	Montant amorti en 2023	Montant amorti en 2024
Amortissement global	2 094 622,32	1 936 128,73
Subventions	525 625,37	527 730,37
TOTAL	**2 620 247,69**	**2 463 859,10**

Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée *(article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (SISPEA - données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

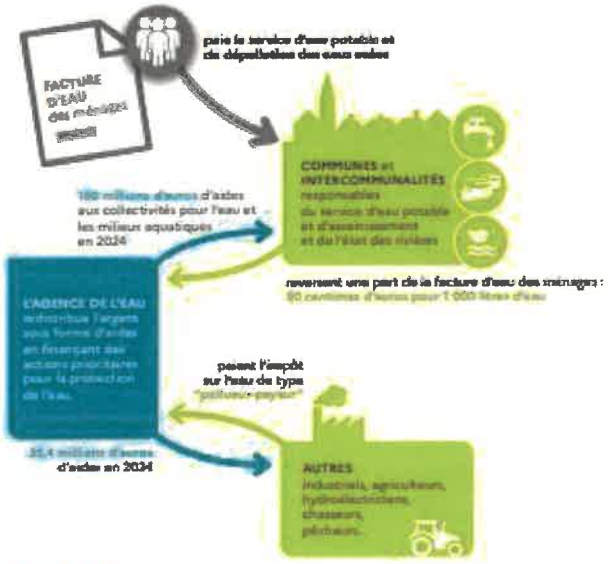
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 - art.31, impose à tout maire ou à tout président·e d'un établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le·la maire ou le·la président·e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de ses programmes pluriannuels d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

- **0,06 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **4,57 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **72,12 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **5,76 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2024
- **0,44 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **1,71 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs
- **0,35 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **4,93 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **10,06 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

- **5,60 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **37,13 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **9,63 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024
- **29,89 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **14,86 €** aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **2,89 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux
** **SDAGE** : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€. Déployé sur 6 ans à compter du 1er janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur 5 priorités d'actions, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12e Programme : https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, **24 000 km²** (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, **7 800 km²**.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :
- **32 000 km²** (6% du territoire national métropolitain)
- **4,4 millions d'habitants**
- **8 départements**
- **3 230 communes.**



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **www.eau-rhin-meuse.fr**

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : https://consultation.eau-rhin-meuse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Assainissement collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service

Exercice 2024

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
   1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6
   1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 29
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 31
   2.1. Modalités de tarification 31
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 33
   2.3. Recettes 35
3. Indicateurs de performance 36
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 36
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 36
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 38
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 39
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 40
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 41
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 51
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 51
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 51
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 52
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 54
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 54
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 55
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 55
4. Financement des investissements 56
   4.1. Montants financiers 56
   4.2. Etat de la dette du service 56
   4.3. Amortissements 57
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 57
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 58
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 58
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 58
6. Bilan énergétique – consommables et curage 59
   6.1. Bilan énergétique 59
   6.2. Consommation en réactifs 67
   6.3. Curage et inspection de réseau 67
1. Tableau récapitulatif des indicateurs 69

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte depuis le 1er janvier 2018	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐
Contrôle de raccordement	☑	☐
Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi : Blies-Guersviller, Blies-Ébersing, Bliesbruck, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kappelkinger, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Richeling, Rouhling, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting

3 communes de la CASC ne sont pas gérées par le service d'assainissement collectif :

- KIRVILLER :

La CASC adhère au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) pour l'assainissement de cette commune.

- KALHAUSEN :

La station d'épuration située à Kalhausen traite les eaux usées de Kalhausen et de quatre communes de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. L'exploitation de l'ensemble de l'assainissement de la commune est confiée par convention au SDEA.

- NELLING :

La collecte et le traitement des eaux usées sont confiés au Syndicat d'assainissement d'Insming-Nelling.

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui ☐ Non

COMMUNES	Date d'approbation	COMMUNES	Date d'approbation
Bliesbruck		Neufgrange	
Blies-Ebersing	27/11/2008	Puttelange aux Lacs	
Blies-Guersviller	18/04/2008	Rémelfing	20/02/2013
Ernestviller		Rouhling	12/06/2006
Frauenberg	21/01/2011	Sarralbe	10/06/2010
Grosbliederstroff	03/02/2014	Sarreguemines	15/09/2014
Grundviller	23/07/2013	Sarreinsming	
Guébenhouse		Siltzheim	24/09/2013
Hambach	30/01/2006	Val de Guéblange	28/05/2013
Hundling		Wiesviller	22/04/2013
Ippling		Willerwald	12/10/2009
Kalhausen		Wittring	01/07/2013
Kappelkinger	30/10/2015	Woelfling lès Sarreguemines	28/03/2013
Lixing lès Rouhling		Woustviller	20/12/2007
Loupershouse		Zetting	30/03/2007

- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 15/11/2018 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à l'exception de la station d'épuration de Sarreguemines qui est gérée en délégation de service public par VEOLIA.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 64.398 habitants au 31/12/2024 (64.864 au 31/12/2023). 1983 habitants relèvent de l'assainissement non collectif.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
Le service public d'assainissement collectif dessert 24 707 abonnés au 31/12/2024.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	population totale millésimée 2022 (entrée en vigueur le 01/01/2025)	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Abonnés 2024
Bliesbruck	998	372	382	370
Blies-Ebersing	608	286	295	291
Blies-Guersviller	662	275	278	277
Ernestviller	515	221	230	232
Frauenberg	612	271	283	290
Grosbliederstroff	3 374	1 565	1 664	1 626
Grundviller	672	272	282	276
Guebenhouse	421	191	200	192
Hambach	2 845	1 128	1 164	1 139
Hazembourg	159	64	66	63
Hilsprich	855	392	409	399
Holving	1 285	834	877	833
Hundling	1 368	584	622	593
Ippling	804	351	371	355
Kalhausen (1)	**798**	**323**	**323**	**323**
Kappelkinger	423	184	191	185
Kirviller (1)	144	37	37	37
Le Val de Guéblange	810	359	377	363
Lixing lès Rouhling	826	355	368	357
Loupershouse	911	404	404	372
Nelling (1)	270	107	107	107
Neufgrange	1 377	557	574	559
Puttelange aux Lacs	3 103	1 229	1 312	1 264
Rémelfing	1 331	596	615	611
Rémering les Puttelange	1 056	507	530	504
Richeling	355	137	142	139
Rouhling	2 016	995	1 042	1 011
Saint-Jean Rohrbach	983	390	417	410
Sarralbe	4 471	1 698	1 826	1 734
Sarreguemines	20 761	6 297	6 695	6 418
Sarreinsming	1 233	558	579	573
Siltzheim	627	266	279	272
Wiesviller	930	402	419	401
Willerwald	1 552	580	599	578
Wittring	760	286	295	286
Woelfling lès Sarreguemines	723	280	285	279
Woustviller	2 870	1 090	1 133	1 107
Zetting	876	350	365	348
Somme totale	**64 384**	**24 793**	**26 037**	**25 174**
Somme hors grisé	**63 172**	**24 326**	**25 570**	**24 707**

(1) hors compétence assainissement CASC

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41 abonnés/km au 31/12/2024. (610 km de réseau unitaire et eaux usées).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,6 habitants/abonné au 31/12/2024.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 20 au 31/12/2024.

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 435 km de réseau unitaire hors branchements,
- 175 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 610 km.

Le réseau d'eaux pluviales stricts représente 189 km pour information.

330 déversoirs d'orage, dont une cinquantaine soumis à l'autosurveillance permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Le réseau comprend également 123 postes de refoulement.

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 20 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Rappelons à titre indicatif qu'un habitant (ou Equivalent Habitant) rejette quotidiennement :

Valeurs définies dans la directive Européenne du 21 mai 1991

- ✓ 150 litres d'eaux usées
- ✓ 120 grammes de DCO,
- ✓ 60 grammes de DBO_5,
- ✓ 90 grammes de MES,
- ✓ 15 grammes de NTK,
- ✓ 4 grammes de PT

Valeurs définies par le SATESE (utilisées pour le calcul des charges polluantes de notre autosurveillance)

- ✓ 130 litres d'eaux usées
- ✓ 105 grammes de DCO,
- ✓ 50 grammes de DBO_5,
- ✓ 55 grammes de MES,
- ✓ 11 grammes de NTK,

- ✓ 1,5 grammes de PT

Les stations d'épuration et lagunes de notre EPCI sont équipées de compteurs de débit et de préleveurs automatiques afin de réaliser l'autosurveillance règlementaire de nos installations. En parallèle, une télésurveillance permet une meilleure réactivité d'intervention en cas de dysfonctionnement d'un appareil électromécanique.

Modification des valeurs rédhibitoires à compter du 1er janvier 2025.

STEU N°1 : Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange
Code Sandre de la station : 025757100246

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	06/07/1978		
Commune d'implantation	Rémering-lès-Puttelange (57571)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	2 300		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	712		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... dossier de déclaration n°57-2010-000029du 1 février 2010. ☐		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Ruisseau le Rohrwiese		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) / valeurs rédhibitoires	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	10/50	☐ et ☒ ou	85
DCO	50/200	☐ et ☒ ou	85
MES	15/75	☐ et ☒ ou	85
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	10	☐ et ☒ ou	80
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'autosurveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
12	12	11	91,66 %

Commentaire :
Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement de manière inhabituelle en 2024.
L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge, de la façon la plus attentive et régulière possible. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.

STEU N°2 : Station d'épuration de WILLERWALD – HAMBACH - SARRALBE
Code Sandre de la station : 025774602119

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	22/09/2011
Commune d'implantation	Willerwald (57746)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	14 700
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	5 124

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date	2/04/2009		
	☐ Déclaration en date du			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE LA SARRE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites rédhibitoires	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25/50	☐ et	☒ ou	90
DCO	100/200	☐ et	☒ ou	75
MES	30/75	☐ et	☒ ou	90
NGL	15/20	☐ et	☒ ou	75
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+	10	☐ et	☒ ou	70
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'autosurveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
24	24	24	100 %

Commentaire :
Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement au cours de l'année.
L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge de la façon la plus attentive et régulière possible. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.

STEU N°3 : Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs
Code Sandre de la station : 025755602051

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/10/2010
Commune d'implantation	Puttelange-aux-Lacs (57556)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	5 400
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	3 320

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	01/04/2009	
	☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE MODERBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites rédhibitoires	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25/50	☐ et ☒ ou	90
DCO	100/200	☐ et ☒ ou	75
MES	30/75	☐ et ☒ ou	90
NGL	15/20	☐ et ☒ ou	70
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+	10	☐ et ☒ ou	75
Pt	2	☐ et ☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %

Commentaire :
Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement de manière inhabituelle au cours de l'année. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge de la façon la plus attentive et régulière possible. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.

STEU N°4 : Station d'épuration de Holving
traite les eaux usées de Hilsprich, Holving et Richeling
Code Sandre de la station : 025733000188

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/01/1993		
Commune d'implantation	Holving (57330)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	2 700		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1 863		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...		
	☒ Déclaration en date du ...	*Récépissé de dossier de déclaration n°57-2010-00005*	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE MODERBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites rédhibitoires	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	10/50	☐ et ☒ ou	85
DCO	50/200	☐ et ☒ ou	85
MES	15/75	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	10	☐ et ☒ ou	85
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'autosurveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %

Commentaire :
Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement de manière inhabituelle au cours de l'année. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge de la façon la plus attentive et régulière possible. Des travaux sur la conduite oxygène ont mis ponctuellement la station à l'arrêt. Les précautions nécessaires à ce type d'intervention ont été apportées et aucune perte de pollution n'en a découlé. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.

STEU N°5 : Station d'épuration de SARREGUEMINES

Cette unité de type lit bactérien « Biostyr » traite les effluents de la ville de Sarreguemines, de Blies-Guersviller, de Blies-Ebersing secteur ouest (depuis septembre 2011) et secteur est (depuis juillet 2012), de Bliesbruck depuis juillet 2012, de Frauenberg depuis août 2012 et de Grosbliederstroff, des communes voisines allemandes (EVS), de l'ancien Syndicat d'Assainissement du Strichbach comprenant notamment les communes d'Ippling et de Hundling membres de notre EPCI. Son exploitation est déléguée à un délégataire : la société Véolia-Eau.

Code Sandre de la station : 025763101489

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien		
Date de mise en service	30/11/2003		
Commune d'implantation	Sarreguemines (57631)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	68 300		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	32 087		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... 10/04/2009 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : RIVIERE LA SARRE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites rédhibitoires	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25/50	☐ et ☒ ou	90
DCO	100/200	☐ et ☒ ou	75
MES	30/75	☐ et ☒ ou	90
NGL	15	☐ et ☒ ou	70
NTK		☐ et ☒ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☒ ou	
Pt	2	☐ et ☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
108	108	108	100 %

Commentaire :
Bon niveau de traitement.

STEU N°6 : station d'épuration de Zetting
Code Sandre de la station : 025776001823
traite les eaux usées de Wiesviller, Woelfling-lès-Sarreguemines, Zetting dont l'annexe Dieding.

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/04/2008
Commune d'implantation	Zetting (57760)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	3 900
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	4 104

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...	Porté à connaissance – version novembre 2019	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface LA SARRE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limites rédhibitoires	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	15/50	☐ et ☒ ou	90
DCO	80/200	☐ et ☒ ou	80
MES	25/75	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+	10	☐ et ☒ ou	75
Pt	5	☐ et ☒ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %

Commentaire :
L'unique dysfonctionnement important ayant légèrement dégradé la qualité du traitement concerne une arrivée de fuel détectée le 30 avril en provenance de Wiesviller. Nous avons immédiatement procédé à l'isolement de ces effluents au sein des ouvrages. La qualité du traitement a été impactée durant quelques heures pendant lesquelles nous avons modifiés les paramètres de fonctionnement de la recirculation et de l'aération. Le retour à la normale a été vérifié par des tests terrain effectués sur l'eau traitée le lendemain. L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge de la façon la plus attentive et régulière possible. La conformité globale est donc assurée pour l'ensemble de l'année.

STEU N°7 : Station d'épuration de Sarreinsming
Code Sandre de la station : 025763300259
traite les eaux usées de Sarreinsming, Rémelfing et du CHS de Sarreguemines

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	08/06/1983		
Commune d'implantation	Sarreinsming (57633)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	4700		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1 545		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...	Porté à connaissance – version février 2020	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : RIVIERE LA SARRE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	20/50	☐ et ☒ ou	80
DCO	90/200	☐ et ☒ ou	75
MES	30/75	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	60
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt	5	☐ et ☒ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %

Notre station de traitement des eaux usées de Sarreinsming bénéficie, depuis 2023, d'importants travaux de réhabilitation. **La station a fonctionné jusqu'au mois de mai 2024 en mode dégradé. Il s'agit d'une opération de maintenance programmée et réalisée conformément à l'article 16 de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 (situation inhabituelle).** La conformité globale est donc assurée pour l'ensemble de l'année.

STEU N°8 : Station d'épuration de Rouhling
Code Sandre de la station : 025759800251

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/08/1983		
Commune d'implantation	Rouhling (57598)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	2 500		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1 062		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... 12/10/1981 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Rouhling		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/valeurs rédhibitoires	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	20/50	☐ et ☒ ou	90
DCO	80/200	☐ et ☒ ou	80
MES	25/75	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+	10	☐ et ☒ ou	75
Pt	5	☐ et ☒ ou	40

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %

Commentaire :
Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement au cours de l'année écoulée.
L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par nos services de la façon la plus régulière possible. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.

STEU N°9 : Station d'épuration de Woustviller
Code Sandre de la station : 025775200288
Depuis 2015, les eaux usées du bourg d'Ernestviller y sont également traitées

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	31/12/1990		
Commune d'implantation	Woustviller (57752)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	4 200		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	2 783		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...		
	☐ Déclaration en date du ...	23/12/2010	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau le Dorfbach	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et ☒ ou	90
DCO	80	☐ et ☒ ou	80
MES	20	☐ et ☒ ou	90
NGL	20	☐ et ☒ ou	70
NTK	10	☐ et ☒ ou	80
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+	8	☐ et ☒ ou	80
Pt	3,5	☐ et ☒ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'autosurveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %

Commentaire :
Aucun dysfonctionnement n'a altéré le traitement de manière inhabituelle au cours de l'année 2024.
L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par les services en charge de la façon la plus attentive et régulière possible. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.

STEU N°10 : station d'épuration de (67) Siltzheim
Code Sandre de la station : 067468000393

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	_File eau : boues activées - aération prolongée___			
Date de mise en service	1985			
Commune d'implantation	A l'extrémité de la rue du Moulin			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH (1)	780			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	330			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☒ Déclaration en date du ...	27/06/2019		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ___			
	Nom du milieu récepteur ___			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite rédhibitoire	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25/70	☐ et	☒ ou	80
DCO	90/250	☐ et	☒ ou	75
MES	30/400	☐ et	☒ ou	80
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☒ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☒ ou	
Pt		☐ et	☒ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
1	1	1	100 %

Commentaire :
En 2024, il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur au sein de notre station de traitement. La qualité de l'épuration est bonne toute l'année. Conformité globale pour l'ensemble de l'année.

STEU N°11 : Station d'épuration de Lixing-les-Rouhling
Code Sandre de la station : 025740800206

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/11/1980		
Commune d'implantation	Lixing-lès-Rouhling (57408)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	1050		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	250		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...	Porté à connaissance – version octobre 2018	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface RUISSEAU DE LIXING	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25/70	☐ et ☒ ou	80
DCO	90/400	☐ et ☒ ou	75
MES	30/85	☐ et ☒ ou	80
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	50
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+	10	☐ et ☒ ou	60
Pt	5	☐ et ☒ ou	40
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
2	2	2	100 %
Commentaire : Bon fonctionnement de l'installation tout au long de l'année 2024.			

STEU N°12 : Station d'épuration de Wittring
Code Sandre de la station : 025774800287

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1993
Commune d'implantation	Wittring (57748)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1300
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	600

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...		
	☒ Déclaration en date du ...	19/02/2020	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Riviere la Sarre	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite rédhibitoire	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	15/70	☐ et ☒ ou	90
DCO	80/400	☐ et ☒ ou	80
MES	20/85	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+	10	☐ et ☒ ou	70
Pt	3,5	☐ et ☒ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
2	2	2	100 %

Commentaire :
Bon fonctionnement de l'installation tout au long de l'année 2024.
Les deux bilans réalisés cette année l'ont été dans des conditions climatiques assez différentes, celui du mois de mars par temps légèrement humide et celui de mai dans des conditions d'humidité extrême (période de crue de la Sarre). Ainsi, des déversements au milieu naturel ont été observés mais le réseau d'assainissement et le milieu naturel étaient à l'équilibre hydraulique.
Cependant, au cours de ces deux audits, l'effluent traité était de bonne qualité et toutes les exigences fixées dans le Dossier de Porter à Connaissance n°57-2020-00064 étaient respectées.
L'installation bénéficie d'un suivi quotidien et l'entretien est réalisé dans les plus brefs délais. En 2024, aucune panne ou incident n'est à signaler. Seules quelques améliorations ont été réalisées de manière à maintenir une bonne qualité de traitement.

STEU N°13 : Lagune de Grundviller
Code Sandre de la station : 025726303358
traite également les eaux usées d'Heckenransbach, annexe d'Ernestviller

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré
Date de mise en service	01/11/1987
Commune d'implantation	Grundviller (57263)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1250
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	300

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...		
	☒ Déclaration en date du ...	Porté à connaissance novembre 2016	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE NOTTERBACH	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite rédhibitoire	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35/70	☐ et ☒ ou	60
DCO	200/400	☐ et ☒ ou	60
MES	-/85	☐ et ☒ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
2	2	2	100 %

Commentaire :
Le fonctionnement de cette installation est bon en 2024.
Au cours des deux bilans réglementaires réalisés cette année, aucun n'a été réalisé dans des conditions dites anormales (dépassement du débit de référence de 300 m^3/j). Les performances épuratoires sont bonnes de manière générale et tous les objectifs réglementaires sont atteints.
Le suivi et l'entretien de la station de traitement des eaux usées et du système de collecte sont sérieux et rigoureux. Les différentes opérations de maintenance et de réparation sont effectuées dans les meilleurs délais.
Les charges épuratoires mesurées dans les effluents bruts sont cohérentes par rapport à la population théoriquement raccordée (65% en mai et 40% en septembre), compte tenu des éléments notables lors des bilans tels que le caractère dortoir des communes et les pertes de pollution qui ont pu avoir lieu lors des précipitations.

STEU N°14 : lagunage naturel de Val-de-Gueblange
Code Sandre de la station : 025726702149

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel		
Date de mise en service	01/11/2012		
Commune d'implantation	Le Val-de-Guéblange (57267)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	850		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	192		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...		
	☒ Déclaration en date du ...	12/01/2011	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RIVIERE L'ALBE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et ☒ ou	85
DCO	85	☐ et ☒ ou	75
MES	25	☐ et ☒ ou	80
NGL	15	☐ et ☒ ou	70
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+	7	☐ et ☒ ou	70
Pt	4	☐ et ☒ ou	60

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
1	1	1	100 %

Commentaire :
Le fonctionnement de cette installation de type lagunage naturel est bon en 2024.
Les performances épuratoires sont bonnes dans l'ensemble. Tous les objectifs réglementaires sont atteints lors du bilan annuel, aussi bien en teneurs qu'en rendements. Ces bonnes performances se reflètent dans la clarté des effluents élevée une bonne partie de l'année et le développement de myriophylles, synonyme de bonne qualité des eaux.
Le suivi et l'exploitation de la lagune et de son système de collecte sont sérieux et réguliers.
La charge de pollution mesurée dans les eaux usées lors du bilan annuel est tout à fait cohérente vis-à-vis de la population théoriquement raccordée (75%) en tenant compte du caractère dortoir de la commune.

STEU N°15 : Lagune de Guebenhouse
Code Sandre de la station : 025726400177

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré
Date de mise en service	01/01/1986
Commune d'implantation	Guebenhouse (57264)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	680
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	155

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	Porté à connaissance – version mai 2019	
	☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU DE L'ETANG DU WELSCHHOF	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite rédhibitoire	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et ☒ ou	85
DCO	90	☐ et ☒ ou	80
MES	40	☐ et ☒ ou	75
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	40	☐ et ☒ ou	45
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
1	1	1	100 %

Commentaire :
Le fonctionnement de l'installation est bon en 2024.
Les performances épuratoires sont très bonnes pour le bilan réalisé en juillet. Ce dernier a été réalisé dans des conditions normales (volumes traités inférieurs au débit de référence administratif de 155 m^3/j). Tous les objectifs de traitements ont été atteints, que ce soit en teneurs ou en rendements.
L'entretien et le suivi de l'installation sont sérieux et rigoureux. Les opérations de maintenance et de réparation sont effectuées dans les meilleurs délais afin de pérenniser la qualité de traitement.
La charge de pollution traitée lors du bilan de juillet est cohérente vis-à-vis de la population théoriquement raccordée (60%) au vu du fort caractère dortoir de cette commune rurale.

STEU N°16 : station d'épuration de Loupershouse
Code Sandre de la station : 025741901321
traite les eaux usées de Loupershouse et son annexe Ellviller ainsi que celles de la commune de Farschviller qui fait partie de la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré		
Date de mise en service	01/02/2003		
Commune d'implantation	Loupershouse (57419)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	2500		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	2 070		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ... 01/08/2002 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : RUISSEAU LE MODERBACH		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et ☒ ou	90
DCO	100	☐ et ☒ ou	75
MES	35	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	10	☐ et ☒ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+	10	☐ et ☒ ou	75
Pt	2	☐ et ☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
12	12	9	75 %

Commentaire :
Aucun dysfonctionnement majeur n'est venu perturber le traitement en 2024.
L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par nos services de la façon la plus régulière possible.
Le fonctionnement du dispositif d'autosurveillance est pérenne et représentatif. Le nouveau canal de mesures en sortie station a été construit en 2021 afin de répondre parfaitement aux différentes règles de l'autosurveillance.

STEU N°17 : Station d'épuration de Neufgrange traite également les eaux usées de Roth, l'annexe de Hambach
Code Sandre de la station : 025749900228

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/01/1985		
Commune d'implantation	Neufgrange (57499)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	2 150		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	2 867		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	24/03/1986	
	☐ Déclaration en date du ...	PAC 19/02/2020	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau le Steinbach	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite rédhibitoire	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	20/50	☐ et ☒ ou	90
DCO	80/200	☐ et ☒ ou	80
MES	25/75	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	75
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+	10	☐ et ☒ ou	75
Pt	4	☐ et ☒ ou	40

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
12	12	12	100 %

Commentaire :
Aucun dysfonctionnement majeur n'a altéré le traitement au cours de l'année écoulée.
L'entretien des différents ouvrages et organes en place est assuré par nos services de la façon la plus régulière possible.
Le fonctionnement du dispositif d'autosurveillance est pérenne et représentatif. Ils respectent intégralement le protocole d'expertise de l'autosurveillance établi sur le bassin Rhin-Meuse.

STEU N°18 : lagunage naturel de Hazembourg
Code Sandre de la station : 025730801959

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel		
Date de mise en service	10/06/2010		
Commune d'implantation	Hazembourg (57308)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	150		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	60		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Grundmattgraber		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35/70	☐ et ☒ ou	60
DCO	200/400	☐ et ☒ ou	60
MES	-/85	☐ et ☐ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
1	1	1	100 %
Commentaire : Le fonctionnement de l'installation est bon en 2024. L'entretien et le suivi de l'installation sont sérieux et rigoureux.			

STEU N°19 : lagunage naturel de Kappelkinger
Code Sandre de la station : 025735702205

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel		
Date de mise en service	21/06/2012		
Commune d'implantation	Kappelkinger (57357)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)	390		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	85		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ...	*Récépissé de dossier de déclaration n°57-2011-00055 du 01juin 2011*	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface ruisseau albe	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)/limite rédhibitoire	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	20	☐ et ☒ ou	85
DCO	100	☐ et ☒ ou	70
MES	20	☐ et ☒ ou	85
NGL	15	☐ et ☒ ou	70
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+	15	☐ et ☒ ou	70
Pt	4	☐ et ☒ ou	60
Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
1	1	1	100 %

Commentaire :
Le fonctionnement de l'installation est très bon en 2024.
Le suivi et l'entretien de l'installation sont satisfaisants.

STEU N°20 : station d'épuration de Saint Jean Rohrbach
Code Sandre de la station : 025761501820

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables			
Date de mise en service	30/04/2008			
Commune d'implantation	Saint-Jean-Rohrbach (57615)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH (1)	1200			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	410			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☒ Déclaration en date du ...	*Récépissé de dossier de déclaration n°57-2010-00147 du 23 décembre 2010*		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	RUISSEAU LE BUSCHBACH		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☒ ou	90
DCO	100	☐ et	☒ ou	85
MES	20	☐ et	☒ ou	80
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	10	☐ et	☐ ou	75
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+	10	☐ et	☐ ou	75
Pt	3	☐ et	☒ ou	40

Charges rejetées par l'ouvrage			
Nombre de Bilan règlementaires requis	Nombre de bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance (VP211)	Bilans règlementaires réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance **conformes** [VP210]	**Conformité P254.3** =([210]/[211])*100 en %
2	2	1	50 %

Commentaire :
Le fonctionnement de l'installation est impacté par la vétusté de l'installation et principalement par le colmatage de l'étage de filtration.
En effet, le bilan de septembre présente des non-conformités au niveau du traitement des substances dissoutes.
Néanmoins, le bilan de juin est pleinement conforme à la réglementation en vigueur. Les performances épuratoires sont donc plutôt fluctuantes au cours de l'année.
Un projet de rénovation de l'installation est à l'étude pour permettre d'obtenir un traitement fiable et pérenne qui puisse satisfaire les exigences réglementaires en vigueur dès qu'elles sont exigées.
Le suivi et l'entretien de l'installation et de son réseau reste toutefois rigoureux.

Volumes traités et charge polluante traitée par les différents ouvrages d'épuration de la Communauté d'Agglomération en 2024

	Volume annuel traité en m3 en entrée de station	Débit moyen annuel traité en m3/j	Débit de référence ou percentil 95 en m3/j	Charge polluante traitée en kg DBO5/j	Charge polluante traitée (50g DBO5/EH) en EH	Capacité administrative de traitement en EH
Grundviller	136 640	373	300	17	340	1 250
Guebenhouse	93 997	257	155	7	140	680
Hazembourg	6300	18	60	2	40	150
Holving	436 757	1 193	1 863	50	1 000	2 700
Kappelkinger	24 500	70	85	13	260	390
Le Val de Guéblange	45 850	131	192	12	240	850
Lixing-lès-Rouhling	77 461	212	250	30	600	1 050
Loupershouse	462 372	1 085	2 070	25	500	2 500
Neufgrange	323 457	883	2 867	24	480	2 150
Puttelange-Aux-Lacs	491 122	1 341	3 320	68	1 360	5 400
Rémering-lès-Puttelange	185 904	507	712	17	340	2 300
Rouhling	224 720	613	1062	42	840	2 500
Saint-Jean-Rohrbach	58 800	168	410	29	580	1 200
Sarreguemines	8 040 139	22 027	32 087	1 325	26 500	68 300
Sarreinsming	350 107	957	1 545	86	1720	4 700
Siltzheim	158 429	433	330	2,7	54	780
Willerwald	1 214 779	3 319	5 124	124	2 480	14 700
Wittring	94 552	258	600	10	200	1 300
Woustviller	425 075	1 161	2 783	55	1 100	4 200
Zetting	434 430	1 186	4 104	25	500	3 900
TOTAL	**13 285 391**			**1 964**	**39 274**	

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Sur une station d'épuration, la pollution n'est pas éliminée mais transformée pour arriver à un résidu final se présentant sous forme de boues. On considère que pour 1 000 habitants, la production de boues s'élève à environ 13 tonnes/an.

Parmi les différentes filières de gestion des boues issues de l'épuration des eaux usées domestiques, la valorisation agricole est la solution la moins onéreuse pour les collectivités. Elle présente par ailleurs l'avantage d'apporter un amendement organique aux sols (éléments fertilisants).

Pour la majorité des stations d'épuration gérées par notre EPCI, les boues d'épuration sont valorisées en agriculture. Les dossiers de suivi des épandages ont été confiés à un prestataire, qui assure également pour notre compte le suivi analytique de sol.

Les boues des autres stations sont traitées en plateforme de compostage.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public mise en place avec Véolia Eau, le devenir des boues de la station d'épuration de Sarreguemines relève de l'exploitant.

En 2024, sur l'ensemble des stations d'épuration, **6 481 m^3 de boues correspondant à 729 tonnes de matières sèches** ont été évacuées.

462,7 tonnes ont été valorisées en agriculture,

260,6 tonnes ont été compostées,

5,7 tonnes ont été traitées puis stockées sur la station d'épuration de Willerwald.

100% de ces boues ont été évacuées selon une filière conforme à la règlementation.

Production de boues en (m^3), siccité en % et tonnes de matières sèches sur l'ensemble des stations d'épurations de la Communauté d'Agglomération

	Boues évacuées m^3	Siccité des boues %	Tonnes de matières sèches évacuées	*Production théorique en TMS	Destination
Grundviller	Pas d'évacuation	/	/	/	
Guébenhouse	Pas d'évacuation	/	/	/	
Hazembourg	Pas d'évacuation	/	/	/	
Holving	582	3,1	18,04	44,7	compostage
Kappelkinger	Pas d'évacuation	/	/	/	
Le Val de Guéblange	Pas d'évacuation	/	/	/	
Lixing-lès-Rouhling	302	5 ,7	17,2	11,6	épandage
Loupershouse	Pas d'évacuation	/	/	/	
Neufgrange	430	4,4	19,1	25,9	épandage
Puttelange aux Lacs	257,5 tonnes	18,8	48,58	44,2	compostage
Rémering lès Puttelange	363	3	10,9	8,3	épandage
Rouhling	810	4,5	36,5	27,3	épandage
Saint Jean Rohrbach	Pas d'évacuation	/	/	/	
Sarreguemines	1 248,4	37,06	462,6		épandage (268,6t), compostage (194t)
Sarreinsming	Pas d'évacuation	/	/	55,3	Travaux de réhabilitation du site
Siltzheim	220	4,1	9,17	9,1	épandage
Willerwald	80	31,4	25,1	103,7	épandage
Wittring	139	4,1	5,7	10,7	Chaulage et stockage à la step de Willerwald
Woustviller	1 595	2,7	43	48	épandage
Zetting	460	7 ,3	33,9	46,2	épandage
TOTAL hors Sarreguemines	**5 232,5**	/	**266,4**	**435**	
TOTAL	**6 486,9**	/	**729,79**		

*Valeurs de production théorique : issues des bilans Loréat annuel.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.), ce qui n'est pas le cas pour le tarif pratiqué par la communauté d'agglomération.

La redevance intercommunale d'assainissement est perçue auprès des usagers raccordés ou raccordables en fonction de la consommation d'eau potable. Elle couvre les frais du service liés à la collecte, au transfert et au traitement des eaux usées.

Suite à la prise de la compétence assainissement globale, la communauté d'agglomération a souhaité atteindre une valeur cible de **1,635 € H.T.** par m3 pour couvrir les frais du service. Un lissage sur 10 ans était prévu pour appliquer progressivement ce tarif sur l'ensemble du service assainissement communautaire.

Par délibération communautaire du 13/04/2023, il a été décidé de mettre en place une part fixe au sein de la redevance assainissement de 40,00 € HT/an.

La valeur cible a été portée à **1,815 € HT**, avec un lissage jusqu'en 2027.

Les nouveaux tarifs ont été appliqués à compter du 01 mai 2023.

Par délibération communautaire du 7 décembre 2023, il a été décidé d'indexer annuellement ces montants, à partir du 1er janvier 2024.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants : **pour les usagers de la Ville de Sarreguemines :**

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	1 000 €	1 000 €
Participation aux frais de branchement	3 000 €	3 000 €

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part délégataire		
Part fixe (€ HT/m³)		
Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	0,5810 €/m³	0,5257 €/m³
Part Collectivité		
Part fixe (€ HT/m³)		
Abonnement [1]	42,10 €	40,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,329 €/m³	1,321 €/m³
Taxes et redevances – autres organismes publics		
Taxes		
Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m³	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)		0,1380 €/m³
VNF rejet	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/12/2023 décidant d'indexer annuellement le montant global de la redevance assainissement, avec application au 01/01/2024
- Délibération du 13/04/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif à compter du **01/05/2023**, avec une convergence et un lissage jusqu'en 2027.
- Délibération du 7/11/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif avec une convergence et un lissage sur 10 ans.
- Délibération du 15/11/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 15/11/2018 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (**120 m³/an**) sont pour la **Ville de SARREGUEMINES** (*tarif appliqué au plus grand nombre d'usagers du service*)

Facture type pour une consommation de 120 m³/an	**Au 01/01/2024 en €**	**Au 01/01/2025 en €**	**Variation en % 01/012024-01/01/2025**
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0	0%
Part proportionnelle	69,72	63,08	-9,52%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	69,72	63,08	-9,52%
Part de la Collectivité			
Part fixe annuelle	42,10	40,72	-3,28%
Part proportionnelle	159,48	158,52	-0,60%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	201,58	199,24	-1,16%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96		
Redevance pour performances des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)		16,56	
VNF Rejet :	0	0	0%
TVA	29,93	27,89	-6,82%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	57,89	44,45	-23,22%
Total	**329,19**	**306,77**	**-6,81%**
Prix TTC au m³ hors abonnement	**2,36**	**2,18**	**-7,63%**
Prix TTC au m³ avec abonnement	**2,74**	**2,56**	**-6,57%**

Tarif TTC au m³ pour une consommation annuelle de 120m³ hors abonnement		
Commune	**Prix au 01/01/2024 en €/m3**	**Prix au 01/01/2025 en €/m3**
Blies-Guersviller	2,357	2,183
Blies-Ébersing	2,357	2,183
Bliesbruck	2,254	2,136
Ernestviller	2,357	2,184
Frauenberg	2,357	2,183
Grosbliederstroff	2,357	2,183
Grundviller	2,357	2,184
Guebenhouse	2.292	2,16
Hambach	2,357	2,184
Hazembourg	2,13	2,057
Hilsprich	2,357	2,184
Holving	2,357	2,184
Hundling	2,45	2,243
Ippling	2,45	2,243
Kappelkinger	2,53	2,297
Le Val-de-Guéblange	2,573	2,323
Lixing-lès-Rouhling	2,202	2,102
Loupershouse	2,357	2,184
Neufgrange	2,369	2,191
Puttelange-aux-Lacs	2,836	2,494
Rémelfing	2,349	2,184
Rémering-lès-Puttelange	2,199	2,102
Richeling	2,357	2,184
Rouhling	2.192	2,096
Saint-Jean-Rohrbach	2,13	2,057
Sarralbe	2,357	2,184
Sarreguemines	2,357	2,183
Sarreinsming	2,438	2,234
Siltzheim	2,357	2,184
Wiesviller yc Hermeskappel	2,357	2,184
Willerwald	2,357	2,184
Wittring	2,262	2,141
Woelfling-lès-Sarreguemines	2,357	2,184
Woustviller	2,188	2,093
Zetting	2,357	2,184

Le prix tient compte - pour 2024 de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'Agence de l'Eau de 0,2330 € HT/m3.
- pour 2025, de la suppression de la redevance « modernisation des réseaux de collecte » et de le mise en place de la nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à compter des facturations 2025 (pour 2025 : 0,138€ HT)

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle pour les abonnés non mensualisés, et annuelle pour les mensualisés.
Remarque : le conseil communautaire, en séance du 13/04/2023 a décidé :
- de mettre en place une part fixe au sein de la redevance assainissement de 40,00 €HT/an,
- de fixer la part proportionnelle de la redevance assainissement à 1,815 € HT/m^3 contre 1,635 €HT (avec application d'un lissage de la redevance par commune jusqu'en 2027).

Par délibération du 07/12/2023, le conseil communautaire a décidé d'indexer annuellement le montant de la redevance assainissement à compter du **01/01/2024**.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Redevance d'assainissement C/70611	**4 850 475**	**6 184 332**
Total recettes de facturation		
Recettes de raccordement C/7068	**222 554**	**142 409**
Prime de l'Agence de l'Eau C/741	**115 401**	**0**
Contribution au titre des eaux pluviales		
Recettes liées aux travaux		
Participation du budget principal au traitement des eaux pluviales C/7063	**656 500**	**500 000**
Autres recettes participation C/7588	**294 739**	**431 411**
Redevance ANC C/7062	**11 900**	**18 754**
Total autres recettes	**122 418**	**47 126**
Recettes d'ordre	**779 020**	**774 220**
Total des recettes	**7 053 007**	**8 098 252**

Remarques :
Depuis 2024, l'Agence de l'Eau ne verse plus de prime d'épuration.

Par délibération du Conseil Communautaire du 21/03/2024, il a été décidé de fixer à 500.000 € **la participation du budget principal au traitement des eaux pluviales.**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 6 184 332€ (pour rappel 4 850 475 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	——	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		——	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	90 à 95%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	65%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**81**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 81 pour l'exercice 2024.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des **services de la Police de l'Eau**.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.
Ces indicateurs n'ont pas été fournis à la date d'élaboration du rapport. Pour mémoire les données 2023.

	Charge entrante en DBO5 *en kg DBO5/j* données Sandre * 2023	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
Station d'épuration de SARREGUEMINES	1337	100	100
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	224	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	75	100	100
Station d'épuration de Sarreinsming	55	100	100
Station d'épuration de Woustviller	74	100	100
station d'épuration de Zetting	51	100	100
Station d'épuration de Holving	52	100	100
Station d'épuration de Rouhling	49	100	100
station d'épuration de Loupershouse	31	100	100
Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange	18	100	100
Station d'épuration de Neufgrange	44	100	100
Total	2 010	100	100

(*) Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100% (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
Ces indicateurs n'ont pas été fournis à la date d'élaboration du rapport. Pour mémoire les données 2023.

	Charge entrante en DBO5 *en kg DBO5/j* données Sandre 2023	**Conformité exercice 2022 0 ou 100**	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**
Station d'épuration de SARREGUEMINES	1337	100	100
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	224	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	75	100	100
Station d'épuration de Sarreinsming	55	100	100
Station d'épuration de Woustviller	74	100	100
Station d'épuration de Zetting	51	100	100
Station d'épuration de Holving	52	100	100
Station d'épuration de Rouhling	49	100	100
Station d'épuration de Loupershouse	31	100	100
Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange	18	100	100
Station d'épuration de Neufgrange	44	100	100
Total	2 010	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
Ces indicateurs n'ont pas été fournis à la date d'élaboration du rapport. Pour mémoire les données 2023.

	Charge entrante en DBO5 en kg DBO5/j données Sandre 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de SARREGUEMINES	1337	100	100
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	224	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	75	100	100
Station d'épuration de Sarreinsming	55	100	100
Station d'épuration de Woustviller	74	100	100
station d'épuration de Zetting	51	100	100
Station d'épuration de Holving	52	100	100
Station d'épuration de Rouhling	49	100	100
station dépuration de Loupershouse	31	100	100
Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange	18	100	100
Station d'épuration de Neufgrange	44	100	100
Total	2 010	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de SARREGUEMINES :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	268,6
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	194,0
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		462,6

Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	25,1
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		25,1

Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	48,58
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		48,58

Station d'épuration de Sarreinsming :

Filières mises en œuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,0

Station d'épuration de Woustviller :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	43,0
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		43,0

Station d'épuration de Zetting :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	33,9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		33,9

Station d'épuration de Holving :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	18,04
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		18,04

Station d'épuration de Rouhling :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	36,5
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		36,5

Lagunage aéré de Loupershouse :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de Rémering-les-Puttelange :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	10,9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		10,9

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Neufgrange :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	19,6
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		19,6

Station d'épuration de Wittring :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☒ Conforme	5,7
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5,7

lagunage naturel de Saint Jean Rohrbach :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Station d'épuration de Lixing-les-Rouhling :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	17,2
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		17,2

lagunage naturel de Val-de-Gueblange :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

station d'épuration de (67) Siltzheim :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	9,17
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		9,17

Lagunage aéré de Grundviller :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

lagunage naturel de Kappelkinger :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

Lagunage aéré de Guebenhouse :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

lagunage naturel de Hazembourg :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2024, 7 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,1 pour 1000 habitants (0,2 en 2023)

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 50

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est 8,1 par 100 km de réseau.

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0,5	2,3	2,45	2,0	2,25

1825ml réhabilitation interne en 2024
Puttelange impasse de la Source 83ml
Sarreinsming rue de Neunkirch 340ml

Au cours des 4 derniers exercices 9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0 ,31 (0,46% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés Exercice 2024	Nombre de bilans conformes Exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2023
STEU capacité >2000 EH	**240**	**236**		
Station d'épuration de SARREGUEMINES	108	108	100	100
Station d'épuration de WILLERWALD HAMBACH SARRALBE	24	24	100	100
Station d'épuration station d'épuration de Puttelange aux Lacs	12	12	100	91.6
Station d'épuration de Sarreinsming	12	12	100	75
Station d'épuration de Woustviller	12	12	100	91.6
Station d'épuration de Zetting	12	12	100	100
Station d'épuration de Holving	12	12	100	100
Station d'épuration de Rouhling	12	12	100	100
Station d'épuration de Loupershouse	12	9	75	91.6
Station d'épuration de Rémering-lès-Puttelange	12	11	91.6	91.6
Station d'épuration de Neufgrange	12	12	100	91.6
STEU capacité <2000 EH				
Station d'épuration de Wittring	2	2	100	100
Station d'épuration de Saint Jean Rohrbach	2	1	50	0
Station d'épuration de Lixing-les-Rouhling	2	2	100	100
Lagunage naturel de Val-de-Gueblange	1	1	100	100
Station d'épuration de (67) Siltzheim	1	1	100	100
Lagune de Grundviller	2	2	100	100
Lagunage naturel de Kappelkinger	1	1	100	100
Lagune de Guebenhouse	1	1	100	100
Lagunage naturel de Hazembourg	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration des stations d'épuration de plus de 2000 EH est 98,33%.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	non	non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 50 (50 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	8 873 157,97	7 992 392,99
Epargne brute annuelle en € (*)	2 027 194,38	3 607 037,04
Durée d'extinction de la dette en années	4,4	2,2

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année N tel que connu au 31/12/N sur factures émises N-1		
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1		
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement N-1	1,24%	non communiqué

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **206** (essentiellement des appels téléphoniques suite à bouchons ou débordements)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 8 pour 1000 abonnés (9 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

Opérations engagées en 2024

- Poursuite du remplacement des armoires électriques des postes de relèvement
- Poursuite de l'automatisation et de l'intégration des postes de relèvement de Sarralbe sur la Supervision de la STEP de Willerwald.
- Poursuite des travaux de sécurités sur nos ouvrages (Step et postes de relèvement)
- Poursuite des travaux sur la Step de Sarreguemines (galerie biostyr, surpresseurs)
- Poursuite des études sur les risques de défaillance de l'ensemble des STEP >2000 éq/hab. et de la mise à jour des manuels d'autosurveillance
- Achèvement de l'étude temps de pluie du système d'assainissement de Sarreguemines : phase 4 conclusion et propositions de travaux.
- Auto-surveillance des déversoirs d'orage : Equipement point A1 à Sarreguemines
- Étude hydraulique impasse de la Source à Puttelange aux Lacs
- Achèvement des travaux de requalification VRD STEP Sarreguemines
- Création réseaux eaux pluviales rue de Roth à Neufgrange (travaux 2023-2024)
- Remplacement du réseau unitaire rue de Neunkirch à Sarreinsming (travaux 2024)
- Achèvement des travaux de modernisation de la Step de Sarreinsming. : (travaux 2023-2024)
- Travaux de construction du Pôle Eau au Centre Technique : Maison de l'Eau livrée en 2022, construction atelier eau/assainissement livraison 2023-2024
- Levé topo complet système d'assainissement de Neufgrange-Roth, Rémelfing-Sarreinsming
- Remplacement de la conduite d'aération du bassin biologique de la STEP de Willerwald
- Etude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales « système d'assainissement de Sarreguemines » 2024-2025
- Levé topo Loupershouse, Lixing lès Rouhling, et Rouhling (2024),

Section d'Investissement	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 739 547	1 390 017	2 491 159
Montants des subventions en €	307 102	252 523	39 463
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		7 812 149,06	8 873 157,97	7 992 392,99
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	838 991,09	838 991,09	880 764,98
	en intérêts	211 605,82	211 605,82	259 347,19

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 2 730 580,68 € (contre 2 739 799,82 € en 2023)

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- Travaux sur réseaux de collecte : remplacement réseau unitaire rue de Kappelkinger à Hilsprich, (2025)
- Travaux réseau assainissement Côte des Vignobles à Grosbliederstroff
- Pose d'un réseau eaux usées + poste refoulement Rue du Canal à Sarralbe (2025)
- Poursuite du remplacement des armoires électriques des postes de relèvement
- Poursuite des travaux de sécurités sur nos ouvrages (Step et postes de relèvement)
- Poursuite de l'automatisation et de l'intégration des postes de relèvement de Sarralbe sur la Supervision de la STEP de Willerwald.
- Poursuite des travaux sur la Step de Sarreguemines (Passerelle bassin de pollution)
- Intégration de la Step de Holving sur la supervision
- Etude et équipement des points A2 STEP 500 – 2000 (2025)
- Levé topo Guebenhouse, Zetting Woelfling Wiesviller (2025)
- Etude de déraccordement eaux pluviales rue des Alliés à Wittring
- Etude de déraccordement eaux pluviales lotissement Chambourg à Woustviller
- Etude sur la déconnexion des bassins versants extérieurs à Sarreinsming
- Mise en place d'un poste de relevage rue de Sarreguemines à Remelfing
- Réhabilitation des postes de refoulement des eaux usées : Golf Sarreguemines, rue de Kappelkinger à Hilsprich, rue Pêcheurs et rue Forêt à Holving ; rue Monnet à Hambach ; rue Ziegler à Sarralbe ; Poste Mac Do à Sarreguemines. (2025)
- Travaux de cogénération sur la méthanisation des boues (2025-2026)

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :
les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
néant	0

6. Bilan énergétique – consommables et curage

6.1. Bilan énergétique

Le fonctionnement d'une station d'épuration nécessite une alimentation en énergie électrique non négligeable pour faire tourner les équipements tels que les aérateurs, les surpresseurs, les pompes. Le fonctionnement des postes de refoulement est également dépendant de l'électricité.

Comme détaillé dans le tableau ci-dessous, la facture de la consommation en électricité pour l'année 2024 s'élève à 847 076 € TTC (hors STEP de Sarreguemines) pour 3 761 770 kWh.

Pour information, la consommation énergétique facturée pour l'année 2024 de la **station d'épuration de Sarreguemines**, s'élève à 2 688 491 kWh contre 2 646 136 kWh pour 2023 (+1,6%).

Tableau : Consommation facturée annuelle en kWH

	Consommation facturée (kWh) Année 2021 - 2024				Evolution consommation en %
	2021	2022	2023	2024	2023 / 2024
BLIESBRUCK	97 668	73 509	103 570	113 258	*9,4%*
Dont : poste stade	89 744	67 039	94 706	96 090	
poste petit côté	4 884	3 989	4 890	6 071	
poste gallo-romain	3 040	2 481	3 974	11 097	
BLIES-EBERSING	103 820	92 503	131 711	135 755	*3,1%*
Dont : poste Muhle	58 263	57 403	76 269	74 541	
poste mairie	24 659	20 017	34 206	39 211	
poste entrée Bliesbruck	19 103	14 283	19 993	20 761	
poste stockallmend	1 795	800	1 243	1 242	
BLIES-GUERSVILLER	163 172	134 105	157 737	158 795	*0,7%*
Dont : poste Blies-Guersviller	111 151	86 229	100 585	96 185	
poste Blies-Schweyen 33 rue Ecoles	47 572	40 202	52 019	50 664	
poste 63 rue Ecoles	4 449	7 674	5 133	11 946	
FRAUENBERG	12 225	14 251	14 168	13 247	*-6,5%*
Dont : poste ancienne step	10 315	11 607	11 634	10 476	
poste moulin	1 176	1 441	1 760	1 976	
poste rue des écoles	734	1 203	774	795	
GROSBLIEDERSTROFF	254 477	220 326	232 276	279 739	*20,4%*
Dont : poste FA rue de Sarrebruck	83 166	67 389	80 051	104 093	
poste rue Almet	165 134	147 398	143 293	168 079	
poste zone Gungling	3 782	3 150	4 967	3 478	
poste rue du pont	624	621	438	770	
poste ruelle Klopp	1 771	1 768	3 527	3 319	
IPPLING	237 569	165 165	209 425	224 158	*7,0%*
Station assainissement	236 518	164 043	207 839	222 157	

Poste lotissement	1 051	1 122	1 586	2 001	
SARREGUEMINES	98 185	105 977	122 234	149 065	*22,0%*
Dont : poste de Folpersviller	97 085	102 392	124 313	148 044	
poste rue d'Ippling	503	2 978	- 2782	105	
poste ancienne step	597	607	703	916	
A titre indicatif 19 autres postes en délégation	délagataire	délagataire	délégataire	délagataire	
GRUNDVILLER	90 438	84 912	100 915	121 354	*20,3%*
Dont : poste rue vergers	9 752	7 049	11 621	15 549	
poste rue 4 vents	9 516	8 321	10 766	14 853	
lagune	31 617	31 954	30 972	24 472	
poste Ernestviller Heckenransbach rue vergers	1985	7832	4 176	1 516	
poste Ernestviller Heckenransbach rue des près	363	269	365	418	
poste Ernestviller Heckenransbach rue Sainte Marie	1273	1190	1 643	2 272	
poste Ernestviller Heckenransbach rue de Grundviller	35 932	28 297	41 372	62 274	
GUEBENHOUSE	30 711	30 498	30 524	22 389	*-26,7%*
HAMBACH	49 774	43 179	61 161	58 020	*-5,1%*
poste Union	4 655	4 013	6 290	6 834	
poste Jean Monnet	15 359	12 348	17 463	16 777	
Poste Carnot Europôle 2	478	444	445	457	
poste ancienne step Hambach	29 282	26 374	36 963	33 952	
SARRALBE	193 810	184 458	231 011	237 284	*2,7%*
Dont : poste ancienne station d'épuration	96 634	91 100	114 768	114 134	
poste rue Jean Moulin	26 341	24 954	27 742	27 573	
poste rue de Nancy	5 013	5 139	6 588	7 859	
poste rue de Strasbourg	3 102	3 408	5 039	6 297	
poste 17 rue Herbeth	7 299	6 268	7 742	6 986	
poste rue Herbeth	519	344	333	465	
poste rue Cadiot	4 662	3 783	4 224	5 420	
poste saline	7 564	8 802	15 603	13 235	
poste Isengraben	14 627	15 864	17 123	15 605	
poste Rech	7 757	6 817	9 324	11 862	
poste Eich	11 982	11 076	8 969	8 015	
poste rue Ziegler	2 454	2 200	4 209	3 563	
poste pluvial collège	1 860	2 062	2 658	7 023	
poste pluvial parking pompier	3 996	2 641	2 575	7 361	
poste rue de la Forêt			3 711	1 188	
poste rue des Hirondelles			403	698	
WILLERWALD	519 259	558 031	530 508	487 430	*-8,1%*
Dont : station d'épuration	421 917	469 094	427 522	364 998	

poste rue neuhof	14 122	12 636	15 716	17 643	
poste rue de la croix	20 115	16 109	21 486	30 925	
poste rue Herbitzheim	62 471	59 697	65 143	73 127	
poste Joliot-Curie Europôle 2	634	495	641	737	
HOLVING	89 183	78 477	86 392	99 637	*15,3%*
Dont : station d'épuration	9 241	2 400	3 218	8 697	
poste impasse des charentes	1 847	1 837	2 731	2 609	
poste impasse des canards	21 238	14 753	17 185	20 832	
poste place de l'Europe	5 607	5 856	6 518	7 556	
poste rue de la forêt	4 851	3 949	7 099	6 769	
poste Hilsprich rue de Kappelkinger	29 038	34 900	29 647	35 136	
poste Hilsprich Castviller	372	469	418	502	
poste Richeling	16 989	14 313	19 576	17 536	
KAPPELKINGER	26 197	16 812	13 506	21 089	*56,1%*
LE VAL DE GUEBLANGE	55 192	53 014	58 112	74 634	*28,4%*
Dont : poste Audviller	15 108	14 302	17 124	18 355	
poste allée des bois	401	360	453	519	
poste rue de l'Albe	2 457	2 766	2 795	3 894	
poste Steinbach	1 207	1 186	1 665	3 622	
poste Wentzviller	9 746	8 904	12 818	18 738	
poste rue principale Schweix	26 273	25 496	23 257	29 506	
LIXING-lès-ROUHLING	42 108	49 020	40 762	40 618	*-0,4%*
LOUPERSHOUSE	179 824	177 543	181 769	186 800	*2,8%*
Dont : lagune	88 288	103 783	91 644	70 652	
poste giratoire	50 902	42 949	49 237	66 305	
poste rue principale	24 818	21 261	26 327	32 941	
poste pluvial	8 088	3 547	5 560	6 943	
poste Ellviller	7 728	6 003	9 001	9 959	
NEUFGRANGE	93 338	125 354	82 491	91 054	*10,4%*
Dont : station d'épuration	81 665	76 804	73 630	77 651	
poste rue de Lorraine	429	38 757	404	374	
poste rue des sapins	3 863	3 158	4 256	6 712	
poste rue de la tuilerie	1 097	1 148	1 460	1 890	
poste hambach Roth rue principale	1 075	1 676	921	818	
poste Hambach Roth Sainte Catherine	5 209	3 811	1 820	3 609	
PUTTELANGE	296 607	268 497	277 747	302 408	*8,9%*
Dont : station d'épuration	227 454	208 733	207 175	210 343	
poste rue Zechenetzel	1 672	1 402	1 711	3 184	
poste chemin des hirondelles	5 981	5 463	8 076	12 933	
poste rue du Garichfeld	1 435	1 287	2 046	3 333	
poste rue du pont	20 691	17 789	22 514	29 902	

poste rue Jean Moulin	12 260	8 735	9 706	10 201	
poste rue Nancy	25 906	24 413	25 728	31 381	
poste pluvial rue Nancy	1 208	675	791	1 131	
REMERING lès PUTTELANGE	92 486	85 619	87 565	72 613	*-17,1%*
Dont : station d'épuration	65 683	64 587	60 322	53 812	
poste rue Lamartine	3 764	2 535	3 194	3 642	
poste rue Emile Zola	1 612	1 280	1 659	2 056	
poste rue Saint Jean	19 819	15 651	20 011	9 721	
poste rue principale	1 608	1 566	2 379	3 382	
ROUHLING	91 376	81 739	87 181	87 784	*0,7%*
SAINT JEAN ROHRBACH	40 872	21 047	22 073	22 921	*3,8%*
Dont : dégrilleur	2 366	2 504	2 318	2 492	
poste rue du 22 novembre	3 994	4 263	5 102	5 765	
poste rue du stade	34 512	14 280	14 653	14 664	
SARREINSMING	241 502	225 083	215 650	233 061	*8,1%*
Dont : poste Petite Amérique	3 686	4 197	4 849	5 574	
poste moulin	3 720	2 900	3 681	5 211	
poste rue Neunkirch	1 153	1 011	1 125	1 371	
poste rue libération	11 455	11 584	13 025	21 427	
poste Rémelfing	13 681	13 027	16 243	22 052	
station d'épuration	207 807	192 364	176 727	177 426	
SILTZHEIM	46 580	40 134	38 903	47 243	*21,4%*
WITTRING	83 016	64 960	74 452	83 337	*11,9%*
Dont : poste rue Jacquemin	36 138	21 700	29 797	35 031	
station d'épuration	46 878	43 260	44 655	48 306	
WOUSTVILLER	122 330	120 472	143 090	153 496	*7,3%*
Dont : station d'épuration	117 774	116 647	138 631	150 778	
bassin pollution	1 826	1 944	2 274	1 576	
poste Ernestviller rue du château	2730	1881	2185	1142	
WIESVILLER	882	1035	655	1006	*53,6%*
ZETTING	255 147	219 203	229 201	243 575	*6,3%*
Dont : poste canal	57 645	42 161	51 890	59 271	
station d'épuration	166 067	141 190	130 038	131 517	
poste Dieding moulin	27 734	31 798	43 384	47 261	
poste Dieding fontaine	3 701	4 054	3 889	5 526	
TOTAL GENERAL	**3 607 748**	**3 334 923**	**3 564 789**	**3 761 770**	*5,6%*

Commentaire : Augmentation significative de la consommation électrique de 5,6%, liée à la forte pluviosité.

Tableau : Coût annuel en € T.T.C.

	Coût annuel (€ T.T.C) Année 2021 - 2024				Evolution du coût en % 2023 / 2024
	2021	2022	2023	2024	
BLIESBRUCK	16 498	43 312	40 164	27 943	*-30,43%*
Dont : poste stade	14 858	39 263	36 244	23 309	
poste petit côté	953	2 265	2 116	1 742	
poste gallo-romain	687	1 784	1 804	2 892	
BLIES-EBERSING	17 877	54 873	51 226	33 795	*-34,0%*
Dont : poste Muhle	9 881	32 520	29 335	18 193	
poste mairie	4 213	12 999	13 265	9 708	
poste entrée Bliesbruck	3 325	8 655	7 903	5 297	
poste stockallmend	458	699	723	597	
BLIES-GUERSVILLER	27 230	71 068	60 925	38 295	*-37,1%*
Dont : poste Blies-Guersviller	18 162	46 742	38 493	22 702	
poste Blies-Schweyen 33 rue Ecoles	8 150	22 767	20 188	12 443	
poste 63 rue Ecoles	918	1 559	2 244	3 150	
FRAUENBERG	2 509	8 648	6 210	4 095	*-34,1%*
Dont : poste ancienne step	1 872	7 155	4 704	2 857	
poste moulin	380	872	975	793	
poste rue des écoles	258	621	531	445	
GROSBLIEDERSTROFF	41 508	103 225	83 477	72 098	*-13,6%*
Dont : poste FA rue de Sarrebruck	13 526	29 857	28 693	24 229	
poste rue Almet	26 322	69 553	50 844	44 939	
poste zone Gungling	896	2 234	2 329	1 300	
poste rue du pont	296	461	476	510	
poste ruelle Klopp	468	1 120	1 135	1 120	
IPPLING	40 191	24 105	31 692	42 270	*33,4%*
Station assainissement	39 851	23 340	30 826	41 484	
Poste lotissement	340	765	866	786	
SARREGUEMINES	17 537	18 832	17 985	26 675	*48,3%*
Dont : poste de Folpersviller	17 082	15 796	18 457	25 900	
poste rue d'Ippling	213	2 552	-975	297	
poste ancienne step	241	484	503	478	
A titre indicatif 21 autres postes en délégation					
GRUNDVILLER	17 477	38 158	31 643	27 680	*-12,5%*
Dont : poste rue vergers	1 837	4 446	4 721	4 135	
poste rue 4 vents	1 768	4 346	4 392	3 953	
lagune	5 608	17 407	12 097	6 339	

poste Ernestviller Heckenransbach rue vergers	513	5 664	1 873	627	
poste Ernestviller Heckenransbach rue des près	198	313	371	371	
poste Ernestviller Heckenransbach rue Sainte Marie	400	776	923	897	
poste Ernestviller Heckenransbach rue de Grundviller	7 153	5 206	7 266	11 358	
GUEBENHOUSE	5 018	17 348	11 878	5 688	*-52,1%*
HAMBACH	9 392	22 217	22 930	16 133	*-29,6%*
poste Union	1 158	2 752	2 990	2 269	
poste Jean Monnet	2 916	7 534	7 162	4 647	
Poste Carnot Europôle 2	324	546	540	530	
poste ancienne step Hambach	4 994	11 385	12 238	8 687	
SARRALBE	33 751	93 247	87 241	61 356	*-29,7%*
Dont : poste ancienne station d'épuration	15 387	42 983	40 878	26 378	
poste rue Jean Moulin	4 406	13 239	10 746	6 831	
poste rue de Nancy	959	2 832	2 734	2 094	
poste rue de Strasbourg	677	1 983	2 217	1 777	
poste 17 rue Herbeth	1 329	3 225	3 187	1 974	
poste rue Herbeth	217,18	350	359	377	
poste rue Cadiot	905	1 911	1 862	1 600	
poste saline	1 422	4 689	6 127	3 544	
poste Isengraben	2 739	7 112	6 816	4 382	
poste Rech	1 512	4 107	3 887	3 362	
poste Eich	2 076	6 058	3 646	2 252	
poste rue Ziegler	629	1 505	1 961	1 264	
poste pluvial collège	519	1 354	1 341	2 137	
poste pluvial parking pompier	976	1 899	1 480	2 383	
poste rue de la Forêt			123	559	
poste rue des Hirondelles			123	442	
WILLERWALD	73 632	97 836	91 281	90 861	*-0,5%*
Dont : station d'épuration	57 140	54 933	50 992	60 634	
poste rue neuhof	2 461	7 246	6 305	3 808	
poste rue de la croix	3 429	7 087	8 447	7 872	
poste rue Herbitzheim	10 358	28 109	25 060	18 103	
poste Joliot-Curie Europôle 2	244	461	477	444	
HOLVING	19 107	32 621	31 837	27 298	*-14,3%*
Dont : station d'épuration	3 375	1 922	2 347	3 237	
poste impasse des charentes	440	993	1 319	888	
poste impasse des canards	4 250	2 815	4 170	5 462	
poste place de l'Europe	1 928	1 655	1 813	2 184	
poste rue de la forêt	915	1 854	2 910	1 889	

poste Hilsprich rue de Kappelkinger	5 019	15 699	11 216	8 800	
poste Hilsprich Castviller	224	437	387	434	
poste Richeling	2 957	7 246	7 675	4 404	
KAPPELKINGER	4 113	7 661	6 070	4 843	*-20,2%*
LE VAL DE GUEBLANGE	9 721	28 509	23 321	19 247	*-17,5%*
Dont : poste Audviller	2 569	7 985	6 683	4 548	
poste allée des bois	199	360	408	385	
poste rue de l'Albe	530	1 264	1 255	1 184	
poste Steinbach	329	758	865	1 152	
poste Wentzviller	1 706	4 550	5 072	4 709	
poste rue principale Schweix	4 389	13 592	9 038	7 269	
LIXING-lès-ROUHLING	7 141	29 925	15 941	10 252	*-35,7%*
LOUPERSHOUSE	31 062	57 625	49 057	43 930	*-10,5%*
Dont : lagune	15 102	14 391	13 065	14 174	
poste giratoire	8 533	24 903	19 136	16 318	
poste rue principale	4 358	12 778	10 506	8 461	
poste pluvial	1 677	2 162	2 686	2 300	
poste Ellviller	1 393	3 391	3 664	2 677	
NEUFGRANGE	16 339	77 364	33 126	23 846	*-28,0%*
Dont : station d'épuration	13 507	38 776	28 298	18 975	
poste rue de Lorraine	207	33 274	388	358	
poste rue des sapins	879	1 908	1 979	2 034	
poste rue de la tuilerie	341	793	821	738	
poste hambach Roth rue principale	313	1 257	581	465	
poste Hambach Roth Sainte Catherine	1 091	1 356	1 059	1 276	
PUTTELANGE	49 167	58 318	57 198	63 119	*10,4%*
Dont : station d'épuration	36 678	29 513	28 715	38 874	
poste rue Zechenetzel	432	761	912	1 061	
poste chemin des hirondelles	1 203	2 515	3 415	3 557	
poste rue du Garichfeld	521	907	1 272	1 102	
poste rue du pont	3 557	8 672	8 855	7 612	
poste rue Jean Moulin	2 128	4 438	3 907	2 751	
poste rue Nancy	4 264	10 987	9 521	7 541	
poste pluvial rue Nancy	384	525	601	621	
REMERING lès PUTTELANGE	15 607	39 947	33 238	18 572	*-44,1%*
Dont : station d'épuration	10 609	29 174	21 807	12 778	
poste rue Lamartine	740	1 436	1 441	1 133	
poste rue Emile Zola	396	989	863	749	
poste rue Saint Jean	3 468	7 525	7 991	2 812	
poste rue principale	394	823	1 136	1 100	

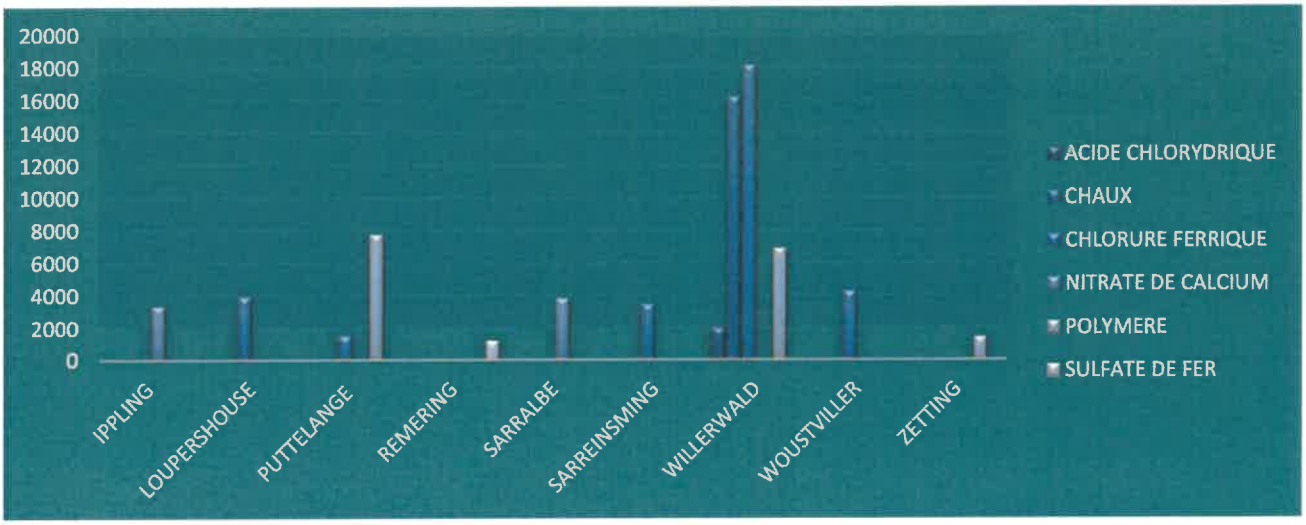
ROUHLING	15 258	46 392	33 413	21 115	*-36,8%*
SAINT JEAN ROHRBACH	9 169	15 749	9 149	6 436	
Dont : dégrilleur	529	1 467	1 106	842	
poste rue du 22 novembre	831	1 933	2 227	1 722	
poste rue du stade	7 809	12 349	5 816	3 872	
SARREINSMING	39 157	46 628	40 698	46 937	*15,3%*
Dont : poste Petite Amérique	741	1 988	2 068	1 590	
poste moulin	801	1 489	1 699	1 590	
poste rue Neunkirch	326	701	662	580	
poste rue libération	2 122	5 708	5 220	5 457	
poste Rémelfing	2 463	6 806	6 499	5 681	
station d'épuration	32 704	29 936	24 550	32 039	
SILTZHEIM	7 782	20 909	14 409	11 359	*-21,2%*
WITTRING	13 673	34 265	27 532	20 581	*-25,2%*
Dont : poste rue Jacquemin	6 213	12 231	11 384	8 895	
station d'épuration	7 460	22 034	16 148	11 686	
WOUSTVILLER	19 254	18 023	20 540	29 021	*41,3%*
Dont : station d'épuration	18 094	15 112	18 213	27 659	
bassin pollution	551	1 740	1 236	781	
poste Ernestviller rue du château	609	1 171	1 091	581	
WIESVILLER	571,19	925	834	878	*5,3%*
ZETTING	40 399	58 394	57 719	52 753	*-8,6%*
Dont : poste canal	9 151	22 660	20 155	14 611	
station d'épuration	25 680	19 732	18 905	24 571	
poste Dieding moulin	4 734	13 847	16 809	11 866	
poste Dieding fontaine	834	2 155	1 850	1 705	
TOTAL GENERAL	**600 140**	**1 166 124**	**990 980**	**847 076**	*-14,5%*

Commentaire : Forte diminution du coût en énergie malgré la forte hausse des consommations. En 2022 et 2023 coût énergie important, reste supérieur néanmoins à 2021.

6.2. Consommation en réactifs

ANNEE CIVILE	2024

Somme de PRIX HT (facture) / Communes	Produit de traitement / ACIDE CHLORYDRIQUE	CHAUX	CHLORURE FERRIQUE	NITRATE DE CALCIUM	POLYMERE	SULFATE DE FER	Total général
IPPLING				3 300,16 €			3 300,16 €
LOUPERSHOUSE			3 903,86 €				3 903,86 €
PUTTELANGE			1 476,42 €		7 708,50 €		9 184,92 €
REMERING						1 162,50 €	1 162,50 €
SARRALBE				3 782,94 €			3 782,94 €
SARREINSMING			3 415,26 €				3 415,26 €
WILLERWALD	1 952,00 €	16 202,17 €	18 153,30 €		6 852,00 €		43 159,47 €
WOUSTVILLER			4 243,99 €				4 243,99 €
ZETTING					1 392,50 €		1 392,50 €
Total général	1 952,00 €	16 202,17 €	31 192,83 €	7 083,10 €	15 953,00 €	1 162,50 €	73 545,60 €



Le coût total des réactifs est de **73 545,60 € HT** en 2024.

Aucune anomalie n'a été remarquée lors cette année.

En comparaison avec l'année 2023, une baisse de 49 % du coût total a été observée. Rappelons qu'en 2023 la dépense des réactifs s'élevait à 143 721,11€ HT.

6.3. Curage et inspection de réseau

Nous réalisons des interventions de curage sur les systèmes de collectes et systèmes de traitement appartenant au domaine d'exploitation.

Pour l'année 2024, 127 camions sont intervenus sur réseaux et stations confondus :

- Sur un total de 140 postes de relevage, 86 interventions ont eu lieu ; certains ouvrages ont été curés plus d'une fois.
- 16 stations d'épuration ont été curées sur un total de 19 stations (Sarreguemines excepté). Les interventions de curage ont été les suivantes :
  - 6 curages sur bassin d'orage
  - 1 curages sur dégazeur

- 2 curages sur dégrilleur
- 56 curages sur dessableur-dégraisseur.

- 21 déversoirs d'orage ont été curés
- 38 interventions de curage ont eu lieu sur des bouchons particuliers et boite de branchement (les bouchons retirés directement par nos agents ne sont pas comptabilisés).
- D'autres interventions diverses s'ajoutent à ce recensement comme le curage de diverses canalisations sur réseau public, chambre à vanne, etc.

Pour conclure :

En 2024, c'est 19 071,87 ml de réseau tout confondus qui ont été inspectés par caméra.

Au mois de novembre 2024, nous avons fait l'acquisition d'un équipement de curage supplémentaire, nommé « Rom Cube » afin nous permettre, d'une part de répondre aux besoins rapidement en cas d'indisponibilité d'un camion de curage sous-traité, et d'une autre part limiter les coûts liés à cette sous-traitance.

Le montant annuel du curage s'élève à **123 326,59 €HT** pour l'année 2024. En comparaison avec l'année 2023, une baisse de 25 % du coût total a été observée. Rappelons qu'en 2023 la dépense des curages s'élevait à 164 139,76 € HT.

1. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	64 398	63 172
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	15	20
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	838	729
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] Sarreguemines	2,357	2,183
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	(1)
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	(1)
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	(1)
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,2	0,1
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	9,5	8,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,46%	0,31%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96,67	98,33 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,4	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,24%	non communiqué
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	9	8

(1) données à établir par la Police de l'Eau, non communiquées à la date d'établissement du présent rapport.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances
L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

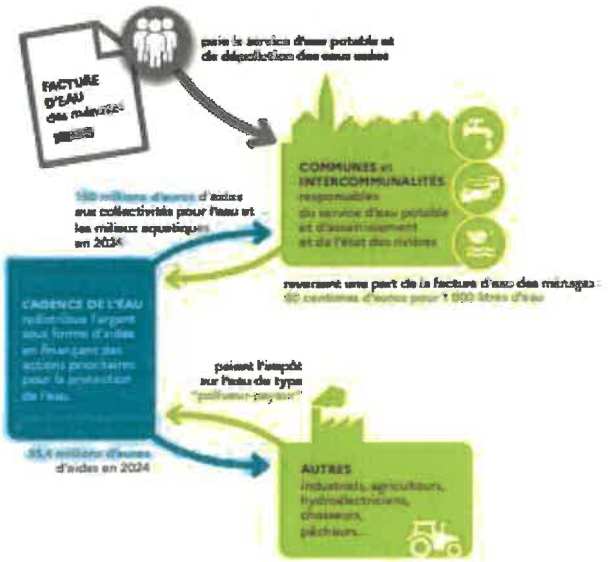
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à tout maire ou à tout président-e de l'établissement public de coopération intercommunale d'obliger(on de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le/la maire ou le/la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur l'usage de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la mise en place de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

- **0,06 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **4,57 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **72,12 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **5,76 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2024
- **0,44 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **1,71 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs
- **0,35 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **4,93 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **10,06 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

- **5,60 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **37,13 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **9,63 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024
- **29,89 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **14,86 €** aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **2,89 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2024, 58 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux
** **SDAGE** : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté **d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1er janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12e Programme : https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : https://www.youtube.com/watch?v=PFoNTKg1N8k

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, **24 000 km²** (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, **7 800 km²**.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :
- **32 000 km²** (6% du territoire national métropolitain)
- **4,4 millions d'habitants**
- **8 départements**
- **3 230 communes.**



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **www.eau-rhin-meuse.fr**

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : https://consultation.eau-rhin-meuse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service

Exercice 2024

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 4

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 6

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 6
2.2. RECETTES 6

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 7

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 7

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 8

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal ☑ intercommunal par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Compétences liées au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

Territoire desservi : Blies-Guersviller, Blies-Ébersing, Bliesbruck, Ernestviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Grundviller, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelkinger, Kirviller, Le Val-de-Guéblange, Lixing-lès-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Richeling, Rouhling, Rémelfing, Rémering-lès-Puttelange, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreguemines, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller, Zetting

- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : ..... ☐ Non

COMMUNES	Date d'approbation	COMMUNES	Date d'approbation
Bliesbruck		Neufgrange	
Blies-Ebersing	27/11/2008	Puttelange aux Lacs	
Blies-Guersviller	18/04/2008	Rémelfing	20/02/2013
Ernestviller		Rouhling	12/06/2006
Frauenberg	21/01/2011	Sarralbe	10/06/2010
Grosbliederstroff	03/02/2014	Sarreguemines	15/09/2014
Grundviller	23/07/2013	Sarreinsming	
Guébenhouse		Siltzheim	24/09/2013
Hambach	30/01/2006	Val de Guéblange	28/05/2013
Hundling		Wiesviller	22/04/2013
Ippling		Willerwald	12/10/2009
Kalhausen		Wittring	01/07/2013
Kappelkinger	30/10/2015	Woelfling lès Sarreguemines	28/03/2013
Lixing lès Rouhling		Woustviller	20/12/2007
Loupershouse		Zetting	30/03/2007

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 11/07/2019. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

1.3. *Estimation de la population desservie (D301.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 983 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 64 384.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par l'assainissement) est de 3,08 % au 31/12/2024.

COMMUNES	Nombre d'habitants du service ANC	Nombre d'abonnés du service ANC
Bliesbruck	243	81
Blies-Ebersing	12	4
Blies-Guersviller	9	3
Ernestviller	15	5
Frauenberg	12	4
Grosbliederstroff	156	52
Grundviller	12	4
Guébenhouse	6	2
Hambach	51	17
Hazembourg	0	0
Hilsprich	6	2
Hundling	3	1
Holving	0	0
Ippling	0	0
Kalhausen	42	14
Kappelkinger	30	10
Kirviller	3	1
Lixing lès Rouhling	21	7
Le Val de Gueblange	6	2
Loupershouse	36	12
Neufgrange	42	14
Nelling	6	2
Puttelange aux Lacs	252	84
Rémelfing	33	11
Rémering	6	2
Richeling	15	5
Rouhling	6	2
Saint-Jean-Rohrbach	15	5
Sarralbe	129	43
Sarreguemines	264	88
Sarreinsming	45	15
Siltzheim	3	1
Wiesviller	12	4
Willerwald	144	48
Wittring	210	70
Woelfling lès Sarreguemines	51	17
Woustviller	12	4
Zetting	78	26
Total	1 983	662

1.4. *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. *Modalités de tarification*

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part conception et implantation)	72,73	72,73
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part bonne exécution)	109,09	109,09
Tarif du contrôle des installations existantes en € HT	90,91	90,91
Tarifs du diagnostic en cas de vente en € HT	136,36	136,36
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/07/2019 effective à compter du 11/07/2019 fixant les tarifs

2.2. *Recettes*

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service en €TTC	13 090		13 090	20 630		20 630
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	61	71
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	428	456
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	1
Taux de conformité en %	14,2%	16,0%

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2024** est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
néant	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN·MEUSE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2022). **https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4**

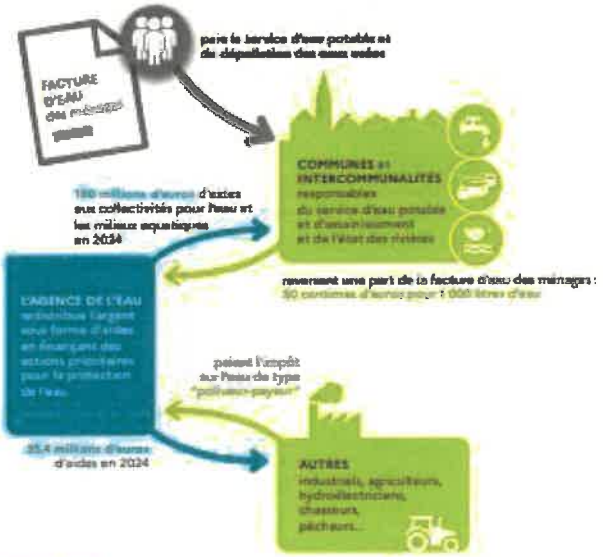
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-900 du 9 août 2019 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président·e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président·e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur l'effet de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la répartition de son programme pluriannuel d'interventions (PPI). > des réponses à vos questions : https://www.service.eaufrance.fr/glossaire/ppi/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

- **0,06 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **4,57 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **72,12 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **5,76 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2024
- **0,44 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **1,71 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs
- **0,35 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **4,93 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **10,06 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.

- **5,60 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **37,13 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **9,63 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024
- **29,89 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **14,86 €** aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **2,89 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux
** **SDAGE** : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'**une capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1er janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnemantaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12e Programme : https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :
- 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- 4,4 millions d'habitants
- 8 départements
- 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **www.eau-rhin-meuse.fr**

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : https://consultation.eau-rhin-meuse.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr